



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 13 octobre 2021 – DRAAF – Contrôle de structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet)

Nombre total de fichiers : 209 fichiers

Le 13 octobre 2021

021202012215949	DEMOGUE STEPHANE	10210103	SCEA BOUCHEZ PHILIPPE
021202103046742	GAEC PIERSON	10210104	GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
021202103056757	THIEBEAUX PIERRE	10210105	EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS
021202103096789	EARL NIZET GEOFFREY	10210106	EARL PAILLEY
021202103126827	GAEC FESSON	10210107	EARL DE LA BASSE COUDRE
021202103226951	EARL DE LA CROIX	10210108	TABOUIN ALEXANDRE
VALLARD		10210109	EARL MOUTON
021202105107513	GAEC FRANCOIS	10210110	PERRIN MATHIEU
08210027	FRANCIER DENIS	10210111	PERRIN ARNAUD
08210039	GAEC D2R	10210112	EARL SAINTE ELISABETH
08210051	DEMOULIN CYPRIEN	10210113	SCEA DE FONTARCE
08210053	BELLOY Damien	10210115	SARL RUPPERT LEROY
08210054	BELLOY Vincent	10210116	JOANOT VICTOR
08210060	PETRY SYLVAIN	10210120	EARL MOUILLEFARINE
08210063	GAEC CARTEL	10210121	EARL LES GAMETS
08210068	SCEA BAUSSERON	10210129	LUDINARD ALEXIS
08210071	GAEC THIEBEAUX	10210132	DA COSTA MOTA GRACE
08210073	HOUTMANN MARJON	51200320	PIS JONATHAN
08210074	GAEC DE LA BASSE WARBY	51200369	EARL AGRI COLL
08210075	EARL BONNEVIE	51200388	CARANJOT PIERRE
08210083	EARL DES COSSERONS	51210016	GAEC DE LA CHEE
TAILLIART		51210017	MONTMAYEUR OLIVIER
08210102	DUPUIT GAETAN	51210025	NOIZET CAROLE
08210103	ROUSSEAUX BORIS	51210027	CHEBBI CHEMAK MOHAMED
10210070	EARL DE LA PAULDERIE	51210036	BRISMONTIER MATHILDE
10210075	GAEC DE LA BESSELLERIE	51210039	CHAMPAGNE PHILIPPE VIGNOT
10210081	EARL DU FONTENYS	51210040	VALLOIS JULIEN
10210082	SCEV VIGNOBLE FALMET	51210041	SCEA DES TROIS SOURCES
10210083	EARL RIGOLLOT BERTRAND	51210045	EARL LE CLOS ST DENIS
10210087	EARL DU BAILLY	51210046	EARL BOURNAISON
10210088	EARL CHAMPAGNE PASCAL	51210047	PLOIX ANNE CHARLOTTE
MANCHIN		51210050	EARL LA GARENNE
10210089	EARL OLIVIER LASSAIGNE	51210053	EARL DE LA CROISSETTE
10210091	LOUDIN SUZELLE	51210055	LIEGEOIS ARTHUR
10210092	THEODORE NOEMIE	51210057	CHELMAS FLEURINE
10210093	LES 3 CŒURS	51210059	GAEC DES LANSQUENETS
10210094	EARL DEROZIERES FRANCIS	51210060	GAEC DES GRANDES VOIES
10210095	SASU OC NATURE	51210061	LEROY CATHERINE
10210096	GEOFFROY BENOIST	51210062	BERRIOT MARIE
10210097	EARL DU COURBIER	51210063	CRINON MATTHIEU
10210098	AVELINE QUENTIN	51210065	SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
10210099	SAS CHAMPAGNE CHEURLIN	51210067	SCEA DES LAURIERS
	RICHARD	51210068	PENET HUGUES
10210100	REGNY JEROME	51210069	PENET DIANE
10210102	EARL ENFERT	51210070	ORBAN ROMAIN

51210071	EARL MARCOUX	51210131	SCEV DU GRADON
51210072	DEVULDER-VELY AMELINE	51210133	VILLAINES JEREMY
51210073	VELY GEOFFREY	51210134	EARL D IVOY
51210075	SC BARTONIEN	51210137	SARL ANTHONY JOUDART
51210076	DAVID CELINE	51210138	RIDOUX PAUL
51210077	CAZE SABINE	51210139	GRIFFITH PATRICIA
51210078	EARL ARMAND BLIN ET FILS	51210140	POIRIER LISIANE
51210079	EARL COLLET FAVREUX	51210141	EARL KELLER ARNAUD
51210080	SCEV DU GRADON	51210143	SCEA LEPAGE FREDERIC
51210084	EARL DU MESNIL	51210144	VER EECKE CELINE
51210085	LAUMEN BENOIT	51210145	LEBOBE NICOLAS
51210086	GUYARD NATHALIE	51210146	EARL RONEZ BOURGOGNE
51210087	EARL BEAUVAIS	51210148	SEURAT PAUL
51210088	SCEA NOMINE TERRE	51210150	DUVAL AMELIE
51210089	SIMONNET NOE	51210151	LHERMITE JEROME
51210091	SCEA DES NOISETIERS	51210152	LHERMITE SABRINA
51210092	SCEA HATTAT CHOBEAU	51210154	SCEAV LEROY BEUCHER
51210093	EARL CARTIER ADNET	51210155	TRIOLET SARAH
51210096	GARNIER VALENTIN	51210156	SARL PIERRE TRICHET
51210098	MOSTKOWY MAXIME	51210157	CUNY SEBASTIEN
51210099	MOSTKOWY CLEMENT	51210158	SCHELFHOUT SANDRINE
51210100	RION ANNE SOPHIE	51210160	CORNUET XAVIER
51210101	MORAUX SEVERINE	51210163	KUKUMBERG CELINE
51210103	EARL DU BOIS DE MALET	51210164	KUKUMBERG SANDRINE
51210104	EARL DE LA HAIE	51210166	SCEA COLLERY ARNAUD
51210105	SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT	51210169	MILLION NOMINE ISABELLE
51210106	SCEV MACQUART BRUYEN	51210170	RAPPENOT MARTINE
51210108	EARL CEDRIC BOIZOT	51210171	SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
51210109	LEPAGE ADRIEN	51210172	SCEV DU GRADON
51210110	EARL DES CHAMPS CHEVALIERS	51210174	MATHIEU NICOLAS
51210111	HINCELIN JEAN PHILIPPE	51210177	SCEV RH COUTIER
51210112	HINCELIN DAVID	51210178	EARL DU CHAMP MARTIN
51210113	HINCELIN JEAN PHILIPPE	51210179	EARL DU CLOS VAILLANT
51210114	HINCELIN DAVID	51210196	DUPONT ALAIN
51210115	DURAND CARINE	52210037	FRIEDRICH WINKELHAUS
51210117	TREBUTIEN BERTRAND	52210040	SCEA LES ROSSIGNOLS
51210118	SCEV DU GRADON	52210042	GAEC DE GRAMMONT
51210120	SCEA LECOMTE	52210044	CHAUFFETET CHANTAL
51210123	SCEA DE LA VERDONNELLE	52210045	EARL DE LA BUTTE
51210124	HEUERING SAMUEL	52210046	EARL DE MARSOIS
51210125	DELAMALMAISON MARIE JEANNE	52210054	EARL DE LA SOURCE
51210126	GIANNETTA SANDRINE	52210055	EARL CAILLET
		52210056	EARL DE LA BOUVERIE
		52210059	SCEA DE DARDU
		52210060	GAEC DU COLOMBIER

52210065	EARL FRIEDRICH WINKELHAUS	55210059	BRUNESSEUX FABIEN
52210066	EARL DU GRAND CERISIER	67210018	EARL LES JARDINS DU HANFGRAVA
54210046	GAEC DE LA VIEILLE COTE	67210019	MARY CATHERINE
54210047	GAEC DE LA VIEILLE COTE	67210023	KEMPF TANIA
54210050	ARDANUY CAROLINE	67210024	WAGENTRUTZ JOSIANE
54210051	DETHOREY JULIEN	67210025	SCEA DELL LAURENT
54210052	EARL DU CHEMIN DE HEICHE	67210026	MULLER MARC
54210053	BOHR Karine	67210027	EARL LES ECURIES DU SCHEIDELSBERG
54210054	GAEC DES TISSAGES	88210035	GAEC DE LA PLANESSE
55210025	FENOT FABIEN	88210065	PERRIN PASCALE
55210027	VANDERHOUEDELINGEN	88210070	EARL DU CHÂTEAU
ROMAIN		88210071	SARL JOLIES COCOTTES
55210032	CIOLLI STEPHANE	88210072	GAEC DE TRIANCHE
55210033	EARL DE LA VARENNE	88210074	BOGARD MARYLINE
55210039	SCEA CAMPO DI GOSIO	88210076	EARL CHONE
55210042	LANHER EMILIE	88210077	BOGARD MARYLINE
55210043	BRIZION SOPHIE	88210081	EARL THIEBAUT M-JP
55210051	EARL DU CONTHE	88210083	GAEC DES PEUPLIERS
55210056	EARL SAINTE LIVIERE		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202012215949-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

DEMOGUE STEPHANE
83 Allée des trois tilleuls
02100 ROUVROY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28/04/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012215949-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.7502 ha actuellement mises en valeur par M. DEMOGUE GERARD sur la commune de SAULT-SAINT-REMY (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 28/04/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012215949-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DEMOGUE STEPHANE demeurant à ROUVROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.7502 ha qui représente une surface pondérée¹ de 30.7502ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 11	1.9950
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 13	0.2260
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 8	2.4980
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 10	3.6000
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZE 18	1.3335
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 12	1.4740
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZE 3	0.0960
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZE 4	8.1050
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZA 14	6.8960
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 0B 382	0.2007
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZD 13	2.9400
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 0B 384	0.0525
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZE 17	1.3335

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103046742-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PIERSON
26 rue du Lavoir
08250 SOMMERANCE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 02/06/2021.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103046742-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4710 ha actuellement mises en valeur par SCEA MARIE CLAIRE sur la ou les communes de FLÉVILLE (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103046742-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC PIERSON demeurant à SOMMERANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4710 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.4710ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 FLÉVILLE	000 ZA 1 (AJ)	1.7620
08250 FLÉVILLE	000 ZA 1 (AK)	0.4500
08250 FLÉVILLE	000 ZA 1 (BJ)	0.4960
08250 FLÉVILLE	000 ZA 1 (BK)	0.1500
08250 FLÉVILLE	000 ZH 11 (A)	1.0915
08250 FLÉVILLE	000 ZH 11 (BJ)	0.4215
08250 FLÉVILLE	000 ZH 11 (BK)	0.1000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103056757-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

THIEBEAUX PIERRE
22 rue gerson
08300 BARBY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 06/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103056757-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.9954 ha actuellement mises en valeur par l'EARL THIEBEAUX-GAYET sur la commune d'ASFELD (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 06/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103056757-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : THIEBEAUX PIERRE demeurant à BARBY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.9954 ha qui représente une surface pondérée¹ de 9.9000ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08190 ASFELD	000 0B 243	1.1977
08190 ASFELD	000 0B 240	0.1090
08190 ASFELD	000 0B 190	0.1217
08190 ASFELD	000 ZL 29 (AK)	1.0902
08190 ASFELD	000 ZL 29 (AJ)	3.2708
08190 ASFELD	000 ZI 3	2.3600
08190 ASFELD	000 0H 708	0.2944
08190 ASFELD	000 0H 688	0.5371
08190 ASFELD	000 0H 602 (K)	0.2965
08190 ASFELD	000 0H 602 (J)	0.2965
08190 ASFELD	000 0H 600 (K)	0.4297
08190 ASFELD	000 0H 600 (J)	0.4296
08190 ASFELD	000 0B 198	0.6140
08190 ASFELD	000 0B 239	0.0900
08190 ASFELD	000 ZI 4	0.8582

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103096789-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL NIZET GEOFFREY
6 RUE DE LARGONNE
08250 SAINT-JUVIN

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 03/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103096789-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35.6052 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ADHUY sur la commune d'EXERMONT (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 01/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103096789-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL NIZET GEOFFREY demeurant à SAINT-JUVIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.6052 ha qui représente une surface pondérée de 34.6619 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 EXERMONT	000 0B 561	0.2547
08250 EXERMONT	000 0B 563	0.0750
08250 EXERMONT	000 0B 586	8.7508
08250 EXERMONT	000 0B 587	9.3539
08250 EXERMONT	000 0B 590	4.2542
08250 EXERMONT	000 0B 96	0.1022
08250 EXERMONT	000 0B 589 (J)	1.0038
08250 EXERMONT	000 0B 581	0.2166
08250 EXERMONT	000 0B 582	0.3384
08250 EXERMONT	000 0B 583	0.1142
08250 EXERMONT	000 0B 588 (K)	3.0962
08250 EXERMONT	000 0B 588 (J)	3.0963
08250 EXERMONT	000 0B 589 (K)	1.0039
08250 EXERMONT	000 0B 584	0.0208
08250 EXERMONT	000 0B 595	3.9242



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103126827-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC FESSON
DEPARTEMENTALE 16
Hangar La Longue Celle
08090 THIS

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 20/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103126827-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.8607 ha actuellement mises en valeur par M. HUET Christian sur la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103126827-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FESSON demeurant à THIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.8607 ha qui représente une surface pondérée¹ de 11.0886ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 341	0.2636
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 340	0.6781
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 342	0.1527
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 704	0.0719
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 120	1.9764
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 119	0.8477
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 118	2.2496
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 116	0.2900
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 115	0.2900
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 114	0.6945
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 113	0.4130
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 112	0.0760
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 111	2.1645
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 102	0.6025
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 101	2.7740
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 369	0.3162

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103226951-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL de la Croix Vallard
24 rue de la Brasserie
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103226951-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1990 ha actuellement mises en valeur par M. COLSON Dominique sur la commune de SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103226951-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service Économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202105107513-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC FRANCOIS
5 ferme de martincourt
08250 CORNAY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 10/06/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105107513-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.9613 ha actuellement mises en valeur par l'EARL NIZET GEOFFREY, l'EARL DE L'ADHUY sur la commune d'EXERMONT (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105107513-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FRANCOIS demeurant à CORNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9613 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.9613 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 EXERMONT	000 0B 561 (K)	0.2548
08250 EXERMONT	000 0B 561 (J)	0.2547
08250 EXERMONT	000 0B 595	3.9242
08250 EXERMONT	000 0B 583	0.1142
08250 EXERMONT	000 0B 582	0.3384
08250 EXERMONT	000 0B 563	0.0750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FRANCIER Denis
28 rue des Deux Villes
08110 BLAGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,43 hectare sur la commune de Blagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE TRIAC, 2 route Nationale 08110 BLAGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC D2R
12 rue de l'Église
55270 BAULNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 81,69 hectares sur les communes de Marcq, Chevières et Taily. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MULLER Claude, 6 rue du Coquillard 08250 MARCQ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **4 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DEMOULIN Cyprien
16 route de Malandry
08370 VILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 60,95 hectares sur les communes de Biermes, Rethel, Vaux-Montreuil, Sorcy-Bauthémont, Saint-Loup-Terrier et Chesnois-Auboncourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEMOULIN, 8 rue du Château 08300 BIERMES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BELLOY Damien
5 Hameau Terrier
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,2 hectare sur la commune de Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MOREAU DAVID, Le Préféré 08130 SAINT-LOUP-TERRIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **4 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BELLOY Vincent
1 Hameau Terrier
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,2 hectare sur la commune de Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MOREAU DAVID, Le Préféré 08130 SAINT-LOUP-TERRIER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

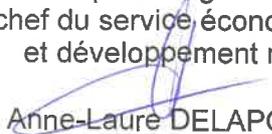
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PETRY Sylvain
11, Bis rue de la Grange aux bois
08270 SORCY-BAUTHEMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,32 hectare sur la commune de Sorcy-Bauthémont. Ces surfaces sont actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CARTEL
5, La Cour des Rois
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,92 hectares sur la commune de Damouzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOS LIMOUSIN, 19 rue de l'Oratoire 08090 HOULDIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/063, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2021**

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA BAUSSERON
1 rue de Tagnon
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6 hectares sur la) commune de Saint-Loup-en-Champagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEFAUX Nicolas, 1 bis rue Principale 02190 LOR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC THIEBEAUX
Les Dupins
08290 LIART

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,78 hectares sur la commune de Liart. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU LIARDEAU, 1 Lieu dit le Hazard, 08290 AOUSTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
HOUTMAN Marjon
5 bis rue de Singly
08430 VILLERS LE TILLEUL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 25 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,49 hectare sur la commune de Mesmont. Ces surfaces sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BASSE WARBY
9 rue du Val de Thin
08460 CLAVY WARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,5 hectares sur les communes d'Ham-les-Moines et Haudrecy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME TURENNE, 9 rue d'en Bas 08140 BAZEILLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

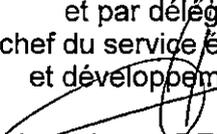
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 MAI 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL BONNEVIE
19 rue du Village
08130 MONT-LAURENT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,06 hectares sur la commune de Vaux-Montreuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BEAUFAY Jean, Le Pas 08270 VAUX-MONTREUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 3 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES COSSERONS TAILLIART
9 rue des Alliés
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural-et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,29 hectares sur les communes de Poix-Terron et Montigny-sur-Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SIMON Denis, 24 bis Route de Terron 08430 POIX-TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **- 8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DUPUIT Gaétan
2 bis grande rue
08130 SAULCES-CHAMPENOISES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,09 hectares sur les communes de Bayonville, Landres-Saint-Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SOMME Guy, 5 grande rue 08240 BAYONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ROUSSEAU Boris
20 chemin de la Mecec
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,09 hectares sur les communes de Bayonville, Landres-Saint-Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SOMME Guy, 5 grande rue 08240 BAYONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104277367-001 - 10210070
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DE LA PAULDERIE
2 rue Henri Milliet

10190 ESTISSAC

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104277367-001 - 10210070
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.1001 ha à ESTISSAC (10190), actuellement mises en valeur par la SCEA VOIE ROMAINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104277367-001 - 10210070, est complet à la date du 10/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA PAULDERIE demeurant à ESTISSAC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.1001 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 ESTISSAC	000 YH 31	3.0246
10190 ESTISSAC	000 YH 30	0.6119
10190 ESTISSAC	000 YH 29	7.5773
10190 ESTISSAC	000 YH 28	2.3626
10190 ESTISSAC	000 YH 23	5.1274
10190 ESTISSAC	000 YH 22	7.3963



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103056755 - 10210075
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC DE LA BESSELLERIE
10 route de Boeurs
La Bouillant

10160 AIX VILLEMAUR PÂLIS

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103056755 - 10210075
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.8727 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL FREDERIC RICHE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103056755 - 10210075, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA BESSELLERIE demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.8727 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 26	4.2659
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 14	0.8760
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 22	2.9643
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 64	0.7665



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103176886 - 10210081
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU FONTENYS
4 rue du Fossé

10500 DIENVILLE

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103176886 - 10210081
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.3286 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), BAROVILLE (10200), FONTAINE (10200), LÉVIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL PATRICE FARFELAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103176886 - 10210081, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU FONTENYS demeurant à DIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.3286 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0B 72	1.3862
10200 FONTAINE	000 0B 71	0.2917
10200 FONTAINE	000 0C 64	0.1420
10200 FONTAINE	000 0C 63	0.1600
10200 FONTAINE	000 0C 68	0.0630
10200 FONTAINE	000 0C 67	0.1300
10200 FONTAINE	000 0C 66	0.0330
10200 FONTAINE	000 0C 72	0.0695
10200 FONTAINE	000 0C 82	0.0690
10200 FONTAINE	000 0C 69	0.0710
10200 FONTAINE	000 0B 37	0.2360
10200 FONTAINE	000 0B 4	0.6180
10200 FONTAINE	000 0B 35	0.3395
10200 FONTAINE	000 0B 55	1.0010
10200 FONTAINE	000 0B 57	0.1853
10200 FONTAINE	000 0B 56	0.9238
10200 FONTAINE	000 0B 43	1.0530
10200 FONTAINE	000 0B 44	0.9607
10200 FONTAINE	000 0B 45	0.2780
10200 FONTAINE	000 0B 47	1.4020
10200 FONTAINE	000 0B 48	0.6120
10200 FONTAINE	000 0B 49	0.3190
10200 FONTAINE	000 0B 50	0.6360
10200 FONTAINE	000 0B 70	0.2916
10200 FONTAINE	000 0D 258	0.0650
10200 FONTAINE	000 0D 261	0.1030
10200 FONTAINE	000 0D 262	0.1350
10200 FONTAINE	000 0D 263	0.2900
10200 FONTAINE	000 0D 267	0.0940
10200 FONTAINE	000 0D 270	0.1760
10200 FONTAINE	000 0D 289	0.1518
10200 FONTAINE	000 0D 297	0.2647
10200 FONTAINE	000 0D 547	0.0910
10200 FONTAINE	000 0D 546	0.2860
10200 FONTAINE	000 ZA 3	0.0630
10200 FONTAINE	000 ZA 4	0.1850
10200 FONTAINE	000 ZA 5	0.1150

10200 FONTAINE	000 ZA 6	0.2500
10200 FONTAINE	000 ZA 2	0.0275
10200 BAROVILLE	000 ZB 15	0.8540
10200 FONTAINE	000 AB 14	1.7551
10200 FONTAINE	000 AB 16	0.8063
10200 FONTAINE	000 AB 20	0.3462
10200 FONTAINE	000 AB 19	0.1367
10200 FONTAINE	000 AB 21	0.4370
10200 FONTAINE	000 AB 24	0.9338
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AH 60	0.5115
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AH 63	0.6401
10200 LÉVIGNY	000 ZH 11 (K)	6.3396



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202102266665 - 10210082
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEV VIGNOLE FALMET
8-10 rue Louis Desprez

10200 ROUVRES LES VIGNES

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102266665 - 10210082
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6685 ha à COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES (52330), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par l'Earl le Manil Legout. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102266665 - 10210082, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEV VIGNOBLE FALMET demeurant à ROUVRES-LES-VIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6685 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZI 75 (J)	0.3292
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZI 75 (K)	0.3293
52330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES	018 ZR 46	0.0100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104127188 - 10210083
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL RIGOLLOT BERTRAND
4 rue des Tilleuls

10110 CHERVEY

TROYES, le 30/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104127188 - 10210083
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26.0044 ha à BEUREY (10140), CHERVEY (10110), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL Rigollot-Piroit. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104127188 - 10210083, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL RIGOLLOT BERTRAND demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26.0044 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 BEUREY	000 YD 26	10.3890
10140 BEUREY	000 YD 25	0.5700
10140 BEUREY	000 YD 24	0.8967
10110 CHERVEY	000 0D 854	0.2545
10110 CHERVEY	000 0D 845	0.0500
10110 CHERVEY	000 0D 849	1.2890
10110 CHERVEY	000 0D 1317	0.5800
10110 CHERVEY	000 0D 1328	0.2197
10110 CHERVEY	000 0D 1330	0.2606
10110 CHERVEY	000 0D 1332	0.9949
10110 CHERVEY	000 ZH 4 (J)	0.5076
10110 CHERVEY	000 ZH 4 (K)	1.5227
10110 CHERVEY	000 ZH 3 (J)	0.4479
10110 CHERVEY	000 ZH 3 (K)	1.3436
10200 MEURVILLE	000 ZI 47	3.8290
10110 CHERVEY	000 ZE 4	1.9703
10110 CHERVEY	000 AB 825	0.1900
10110 CHERVEY	000 AB 827	0.2468
10110 CHERVEY	000 ZP 71	0.4421



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104147214 - 10210087
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU BAILLY
5 Grande Rue

10510 CHÂTRES

TROYES, le 22/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104147214 - 10210087
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.7278 ha à MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510), actuellement mises en valeur par M. CARTIER Thierry. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104147214 - 10210087, est complet à la date du 20/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU BAILLY demeurant à CHÂTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.7278 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0H 60	1.0863
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZO 23	2.5156
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZO 24	5.4277
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZO 28	6.4218
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZD 5	2.8889
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 1451	0.2390
10510 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 694	0.1485



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103277008 - 10210088
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL CHAMPAGNE PASCAL MANCHIN
1 rue du Pragnon

10340 LES RICEYS

TROYES, le 23/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103277008 - 10210088
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.3781 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL CHEVROLAT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103277008 - 10210088, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

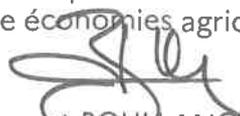
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL CHAMPAGNE PASCAL MANCHIN
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3781 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZT 206	0.2305
10340 LES RICEYS	000 ZT 168	0.4619
10340 LES RICEYS	000 ZT 196	0.1631
10340 LES RICEYS	000 ZT 102	0.1448
10340 LES RICEYS	000 ZT 169	0.1599
10340 LES RICEYS	000 ZT 197	0.2179



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104137205 - 10210089
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL OLIVIER LASSAIGNE
4 chemin des Haies

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 23/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104137205 - 10210089
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.8237 ha à MARAYE-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par Mme DARCE Bernadette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104137205 - 10210089, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

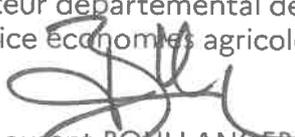
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL OLIVIER LASSAIGNE demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.8237 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OA 1545	1.3040
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZO 10 (B)	3.8370
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OA 1614	0.6827



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104097152 - 10210091
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame OUDIN Suzelle
2 Ruelle des Pommiers

10510 ORIGNY LE SEC

TROYES, le 06/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104097152 - 10210091
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94.2741 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350), actuellement mises en valeur par la SCEA BURTEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104097152 - 10210091, est complet à la date du 21/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme OUDIN Suzelle demeurant à ORIGNY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 94.2741 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YA 1	3.3125
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YA 1 (K)	4.4120
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YA 1 (L)	4.9541
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YA 2	0.2295
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZY 32 (L)	2.1086
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZY 32 (K)	4.2171
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZY 32 (J)	2.1086
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 14 (K)	1.2400
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 14 (J)	2.4114
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 18 (L)	3.0000
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 18 (J)	8.1650
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 18 (K)	5.4688
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 15 (J)	1.7597
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 15 (K)	0.9200
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 16 (K)	7.7428
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 16 (J)	0.9800
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 16 (L)	4.6400
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 17 (K)	4.5478
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 17 (J)	5.8178
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 17 (L)	7.9078
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 8 (J)	14.6108
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 8 (K)	0.3900
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 9	0.4025
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 10	0.6154
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 11	0.6416
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 12	0.4322
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZS 13	0.1109
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 202	0.2588
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 289	0.0769
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 28	0.0287
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 27	0.1770
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 30	0.0728
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 29	0.0905
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 31	0.0612
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 149	0.1506
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 150	0.0794
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 148	0.1146
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AE 166	0.0167



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101276325 - 10210092
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame THÉODORE Noémie
15 Grande Rue

10270 FRESNOY LE CHÂTEAU

TROYES, le 04/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101276325 - 10210092
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 22/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1741 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SAS BROCARD Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101276325 - 10210092, est complet à la date du 22/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme THÉODORE NOEMIE demeurant à FRESNOY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1741 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 378	0.1741



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104227300 - 10210093
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

LES 3 COEURS
84 Avenue Pasteur

10000 TROYES

TROYES, le 27/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104227300 - 10210093
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 180.2296 ha à MACEY (10300), actuellement mises en valeur par l'EARL DES ACCINS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104227300 - 10210093, est complet à la date du 22/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LES 3 COEURS demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 180.2296 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MACEY	000 0E 70	0.0740
10300 MACEY	000 0E 75	0.4246
10300 MACEY	000 0F 91	0.1872
10300 MACEY	000 0F 102	0.2672
10300 MACEY	000 0F 112	2.5640
10300 MACEY	000 0F 111	0.1634
10300 MACEY	000 0F 131	0.4521
10300 MACEY	000 0F 113	0.3175
10300 MACEY	000 0F 115	0.1517
10300 MACEY	000 0F 117	1.2230
10300 MACEY	000 0F 153	0.9494
10300 MACEY	000 0F 155	0.2788
10300 MACEY	000 0F 156	0.3309
10300 MACEY	000 0F 159	0.4988
10300 MACEY	000 0F 160	0.1372
10300 MACEY	000 0F 161	0.1373
10300 MACEY	000 0F 162	0.5046
10300 MACEY	000 0F 163	0.3732
10300 MACEY	000 0F 166	0.2125
10300 MACEY	000 0F 167	0.6124
10300 MACEY	000 0F 176	0.2677
10300 MACEY	000 0F 178	0.1617
10300 MACEY	000 0F 177	0.4174
10300 MACEY	000 0F 179	0.9147
10300 MACEY	000 0F 182	0.3937
10300 MACEY	000 0F 212	0.9532
10300 MACEY	000 0F 220	0.0777
10300 MACEY	000 0F 230	0.4012
10300 MACEY	000 0F 231	0.3096
10300 MACEY	000 0F 232	0.2603
10300 MACEY	000 0F 225	0.3404
10300 MACEY	000 0F 216	0.5064
10300 MACEY	000 0F 226	0.2564
10300 MACEY	000 0F 251	0.1622
10300 MACEY	000 0F 234	0.1464
10300 MACEY	000 0F 252	0.3491
10300 MACEY	000 0F 233	0.2984

10300 MACEY	000 OF 236	0.3326
10300 MACEY	000 OF 235	0.1058
10300 MACEY	000 OF 242	0.1737
10300 MACEY	000 OF 254	0.4245
10300 MACEY	000 OF 268	0.2006
10300 MACEY	000 OF 267	0.3971
10300 MACEY	000 OF 264	0.2250
10300 MACEY	000 OF 262	0.1847
10300 MACEY	000 OF 261	0.3746
10300 MACEY	000 OF 374	0.4783
10300 MACEY	000 OF 270	0.2055
10300 MACEY	000 OF 397	0.1520
10300 MACEY	000 OF 390	0.8003
10300 MACEY	000 OF 378	0.4909
10300 MACEY	000 OF 393	0.4122
10300 MACEY	000 OF 377	0.2309
10300 MACEY	000 OF 392	0.4122
10300 MACEY	000 OF 376	0.1014
10300 MACEY	000 OF 410	0.6295
10300 MACEY	000 OF 414	0.2394
10300 MACEY	000 OF 399	0.4666
10300 MACEY	000 OF 398	0.2695
10300 MACEY	000 OF 416	0.6455
10300 MACEY	000 OF 417	0.2702
10300 MACEY	000 OF 400	1.6058
10300 MACEY	000 OF 402	0.1838
10300 MACEY	000 OF 403	0.2520
10300 MACEY	000 OF 408	0.3871
10300 MACEY	000 OF 409	0.2713
10300 MACEY	000 OF 427	0.3342
10300 MACEY	000 OF 424	0.0540
10300 MACEY	000 OF 444	0.2317
10300 MACEY	000 OF 447	0.2511
10300 MACEY	000 OF 448	0.1506
10300 MACEY	000 OF 449	0.2453
10300 MACEY	000 OF 451	0.0884
10300 MACEY	000 OF 453	0.1898
10300 MACEY	000 OF 454	0.1952
10300 MACEY	000 OF 457	0.9260
10300 MACEY	000 OF 458	0.5340
10300 MACEY	000 OG 2	0.1969
10300 MACEY	000 OG 20	0.3694

10300 MACEY	000 OG 54	1.3708
10300 MACEY	000 OG 49	0.9123
10300 MACEY	000 OG 55	0.4573
10300 MACEY	000 OG 67	0.2574
10300 MACEY	000 OG 72	0.1903
10300 MACEY	000 OG 60	0.3496
10300 MACEY	000 OG 61	0.3496
10300 MACEY	000 OG 64	0.1381
10300 MACEY	000 OG 63	0.1381
10300 MACEY	000 OG 83	1.3898
10300 MACEY	000 OG 81	0.2766
10300 MACEY	000 OG 91	0.2623
10300 MACEY	000 OG 80	0.2865
10300 MACEY	000 OG 93	0.3802
10300 MACEY	000 OG 116	0.1748
10300 MACEY	000 OG 134	0.6488
10300 MACEY	000 OG 140	0.2147
10300 MACEY	000 OG 148	0.9679
10300 MACEY	000 OG 147	0.2048
10300 MACEY	000 OG 146	0.2721
10300 MACEY	000 OG 145	0.6228
10300 MACEY	000 OG 143	0.4282
10300 MACEY	000 OG 158	0.1358
10300 MACEY	000 OG 159	0.2711
10300 MACEY	000 OG 161	1.3936
10300 MACEY	000 OG 229	0.8148
10300 MACEY	000 OG 226	0.6338
10300 MACEY	000 OG 210	0.1325
10300 MACEY	000 OG 231	0.3050
10300 MACEY	000 OG 230	0.4852
10300 MACEY	000 OG 213	0.3585
10300 MACEY	000 OG 214	2.2443
10300 MACEY	000 OG 211	0.1919
10300 MACEY	000 OG 239	2.3148
10300 MACEY	000 OG 236 (K)	1.6739
10300 MACEY	000 OG 236 (J)	1.6739
10300 MACEY	000 OG 235	0.4435
10300 MACEY	000 OH 122	4.0720
10300 MACEY	000 OH 138	0.1756
10300 MACEY	000 OH 276	0.1502
10300 MACEY	000 OH 374	0.2893
10300 MACEY	000 OH 357	0.4914

10300 MACEY	000 OH 375	0.1248
10300 MACEY	000 OH 356	0.4788
10300 MACEY	000 OH 369	0.1176
10300 MACEY	000 OH 371	0.1355
10300 MACEY	000 OH 370	0.1755
10300 MACEY	000 OH 378	0.3224
10300 MACEY	000 OH 379	0.2747
10300 MACEY	000 OH 380	0.4226
10300 MACEY	000 OH 414	0.1648
10300 MACEY	000 OH 434	0.5081
10300 MACEY	000 OH 420	0.3166
10300 MACEY	000 OH 447	0.1942
10300 MACEY	000 OH 450	0.6667
10300 MACEY	000 OH 449	0.4010
10300 MACEY	000 OH 452	0.3582
10300 MACEY	000 OH 437	0.2162
10300 MACEY	000 OH 440	0.2122
10300 MACEY	000 OH 460	1.1805
10300 MACEY	000 OH 475	0.1842
10300 MACEY	000 OH 474	0.1856
10300 MACEY	000 OH 492	0.1009
10300 MACEY	000 OH 484	1.1122
10300 MACEY	000 OH 485	0.2489
10300 MACEY	000 AB 22	0.1650
10300 MACEY	000 AB 295	1.0533
10300 MACEY	000 AB 294	0.3614
10300 MACEY	000 ZB 22 (J)	5.2427
10300 MACEY	000 ZB 22 (K)	10.4853
10300 MACEY	000 ZB 25	2.9880
10300 MACEY	000 ZB 28	10.3270
10300 MACEY	000 ZB 88	5.8218
10300 MACEY	000 ZC 9 (J)	2.6325
10300 MACEY	000 ZC 1	2.5530
10300 MACEY	000 ZC 9 (K)	2.6325
10300 MACEY	000 ZC 20 (J)	6.1700
10300 MACEY	000 ZC 20 (K)	6.1700
10300 MACEY	000 ZC 32	4.8220
10300 MACEY	000 ZK 21 (J)	1.3090
10300 MACEY	000 ZK 21 (K)	1.3090
10300 MACEY	000 ZK 22 (J)	3.2415
10300 MACEY	000 ZK 22 (K)	3.2415
10300 MACEY	000 ZK 58	2.8400

10300 MACEY	000 ZK 59	1.0380
10300 MACEY	000 ZK 57	0.8150
10300 MACEY	000 ZK 55	2.5360
10300 MACEY	000 ZK 150	0.5982
10300 MACEY	000 ZK 146	0.0544
10300 MACEY	000 ZK 145	2.3755
10300 MACEY	000 ZK 166	0.3379
10300 MACEY	000 ZK 151	0.6591
10300 MACEY	000 ZK 177	0.2067
10300 MACEY	000 ZK 185	0.4310
10300 MACEY	000 ZK 200	0.2115
10300 MACEY	000 ZK 199	0.2089
10300 MACEY	000 ZL 39	1.5010
10300 MACEY	000 ZT 8	1.1412
10300 MACEY	000 ZT 9	0.2730
10300 MACEY	000 ZT 28	1.0390
10300 MACEY	000 ZS 15	0.9630
10300 MACEY	000 OA 17	0.0843
10300 MACEY	000 OF 456	0.0960
10300 MACEY	000 OF 219	0.2360
10300 MACEY	000 OF 395	0.1652
10300 MACEY	000 OF 404	0.3945
10300 MACEY	000 OF 407	0.2442
10300 MACEY	000 OF 406	0.1700
10300 MACEY	000 OF 413	0.2393
10300 MACEY	000 OF 412	0.4027
10300 MACEY	000 OF 443	0.4776
10300 MACEY	000 OF 452	0.0884
10300 MACEY	000 OF 445	0.2048
10300 MACEY	000 OE 71	0.1110
10300 MACEY	000 OG 65	0.2918
10300 MACEY	000 OG 152	0.0988
10300 MACEY	000 OG 66	0.5155
10300 MACEY	000 OG 155	0.2117
10300 MACEY	000 OG 167	0.3353
10300 MACEY	000 OG 90	0.1288
10300 MACEY	000 OG 160	0.2685
10300 MACEY	000 OG 89	0.1288
10300 MACEY	000 OG 157	0.3600
10300 MACEY	000 OG 156	0.2119
10300 MACEY	000 OG 115	0.1915
10300 MACEY	000 OG 168	0.1440

10300 MACEY	000 OG 171	0.2395
10300 MACEY	000 OG 228	0.3517
10300 MACEY	000 OG 209	0.1151
10300 MACEY	000 OG 212	0.1562
10300 MACEY	000 OG 153	0.0888
10300 MACEY	000 OG 154	0.2050
10300 MACEY	000 OG 59	0.2234
10300 MACEY	000 OH 111	0.2633
10300 MACEY	000 OH 141	0.3126
10300 MACEY	000 OH 367	0.3038
10300 MACEY	000 OH 361	0.2772
10300 MACEY	000 OH 456	0.2252
10300 MACEY	000 OH 471	0.2115
10300 MACEY	000 OH 472	0.3859
10300 MACEY	000 OH 438	0.2295
10300 MACEY	000 ZK 20 (J)	1.8705
10300 MACEY	000 ZK 20 (K)	1.8705
10300 MACEY	000 ZK 11	0.2853
10300 MACEY	000 ZK 193	0.1302
10300 MACEY	000 ZK 149	0.2309
10300 MACEY	000 ZT 10	0.1521
10300 MACEY	000 ZB 23	1.5850
10300 MACEY	000 OH 140	0.4221
10300 MACEY	000 OH 71	0.2267
10300 MACEY	000 OH 142	0.1870
10300 MACEY	000 OH 137	0.1869
10300 MACEY	000 OH 128	0.1787
10300 MACEY	000 OH 461	0.2361
10300 MACEY	000 OG 57	0.0585
10300 MACEY	000 OG 258	0.2382
10300 MACEY	000 OH 436	0.1908
10300 MACEY	000 OF 263	0.2006
10300 MACEY	000 OF 446	0.2147
10300 MACEY	000 ZS 23	0.1820
10300 MACEY	000 OG 117	0.1795
10300 MACEY	000 OF 90	0.2676
10300 MACEY	000 OF 93	0.4089
10300 MACEY	000 OF 96	0.4654
10300 MACEY	000 OF 450	0.2012
10300 MACEY	000 OG 98	0.6041
10300 MACEY	000 OG 138	0.2160
10300 MACEY	000 OG 227	0.2120



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104227310 - 10210094
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DEROZIERES FRANCIS
2 rue la Lunette

10200 LIGNOL LE CHÂTEAU

TROYES, le 26/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104227310 - 10210094
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8518 ha à LIGNOL-LE-CHÂTEAU (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL des ORMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104227310 - 10210094, est complet à la date du 23/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

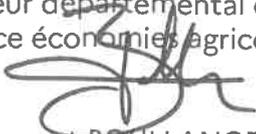
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEROZIERES FRANCIS demeurant à LIGNOL-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8518 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZI 51	3.0698
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZI 31	0.7820



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104267344 - 10210095
LRAR n° :

Le Préfet
à

SASU OC NATURE
3 rue du Val Lune

10110 CELLES SUR OURCE

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267344 - 10210095
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9112 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par les VIGNOBLES CARREAU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267344 - 10210095, est complet à la date du 26/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SASU OC NATURE demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9112 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 353	0.4440
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 314	0.0570
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZB 158	0.1670
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 229	0.3820
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 230	0.1750
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 231	0.2230
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 232	0.2520
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 313 (CH)	0.2112



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104267340 - 10210096
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur GEOFFROY Benoit
Ferme de Bohaire

77560 VOULTON

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267340 - 10210096
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.9352 ha à AVON-LA-PÈZE (10290), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SAINT-LUPIEN (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DU PARC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267340 - 10210096, est complet à la date du 26/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M . GEOFFROY Benoist demeurant à VOULTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.9352 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZP 19 (J)	1.7010
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZP 19 (K)	6.1172
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZV 4 (J)	14.5101
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZV 4 (K)	14.8104
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 26 (K)	12.3207
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 26 (J)	3.7322
10290 AVON-LA-PÈZE	000 0C 1084	0.4334
10290 AVON-LA-PÈZE	000 0C 1160	0.1413
10290 AVON-LA-PÈZE	000 0C 1163	0.4220
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 33	1.2375
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 35	0.3030
10290 AVON-LA-PÈZE	000 0C 1079	0.0686
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZV 5 (J)	14.5101
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZV 5 (K)	14.8105
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 27 (J)	5.1678
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 27 (K)	17.0601
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 4	0.1210
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 5 (J)	4.7790
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZW 5 (K)	1.2750
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 2 (J)	4.5939
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 2 (K)	0.8420
10350 SAINT-LUPIEN	000 YA 11	15.8521
10350 SAINT-LUPIEN	000 YA 12	1.0817
10350 SAINT-LUPIEN	000 YA 18	20.8724
10350 SAINT-LUPIEN	000 YA 19	3.9386
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YE 44	0.0139
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 113	0.5260
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 ZI 21	0.3530
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZO 53	2.1956
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZO 24 (J)	2.6000
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZO 24 (K)	1.4760
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 10 (K)	3.7675
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 10 (J)	5.2800
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 8 (J)	0.8280
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 8 (K)	0.5695
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 9 (J)	2.1150
10290 AVON-LA-PÈZE	000 ZT 9 (K)	1.5204

10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (M)	0.6039
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (N)	5.1884
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (K)	0.5442
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (L)	0.6515
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (O)	0.7304
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 18 (J)	0.2703



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104247329 - 10210097
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU COURBIER
9 rue de la Voie de Puiseaux

10130 EAUX PUISEAUX

TROYES, le 28/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104247329 - 10210097
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.6080 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER DENIS HENRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104247329 - 10210097, est complet à la date du 27/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU COURBIER demeurant à EAUX-PUISEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.6080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZB 67	0.0940
10130 VOSNON	000 ZC 25	4.9470
10130 VOSNON	000 ZC 26	4.2410
10130 VOSNON	000 ZC 27	2.8170
10130 VOSNON	000 ZB 68	3.2190
10130 VOSNON	000 ZB 69	2.2900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104297395 - 10210098
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur AVELINE Quentin
28 Grande Rue

10380 VIÂPRES LE PETIT

TROYES, le 30/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104297395 - 10210098
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.8377 ha à BESSY (10170), actuellement mises en valeur par monsieur Thomas Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104297395 - 10210098, est complet à la date du 29/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. AVELINE Quentin demeurant à VIÂPRES-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.8377 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 BESSY	000 ZK 24 (J)	1.6500
10170 BESSY	000 ZK 24 (K)	9.1877



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104277357 - 10210099
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD
16 rue des Huguenots

10110 CELLES SUR OURCE

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104277357 - 10210099
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.6414 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CHRISTIANE CHEURLIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104277357 - 10210099, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SAS CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6414 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 50	0.6414



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104307409 - 10210100
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur REGNY Jérôme
10 rue St-Nicolas

10210 PARGUES

TROYES, le 03/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104307409 - 10210100
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.1800 ha à AVIREY-LINGEY (10340), actuellement mises en valeur par madame REGNY Rolande. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104307409 - 10210100, est complet à la date du 30/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. REGNY Jérôme demeurant à PARGUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 182	0.1800

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104297396 - 10210102
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL ENFERT
8 rue des Anciens d'AFN

10210 MAISONS LÈS CHAOURCE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104297396 - 10210102
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9280 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur Pelletier Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104297396 - 10210102, est complet à la date du 01/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9280 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZK 26	3.9280



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105037432 - 10210103
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BOUCHEZ PHILIPPE
20, rue de la Libération

10170 ORVILLIERS SAINT JULIEN

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105037432 - 10210103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 110.1682 ha à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN (10170), SAINT-MESMIN (10280), actuellement mises en valeur par la SCEA BOUCHEZ PHILIPPE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105037432 - 10210103, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

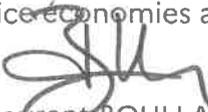
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA BOUCHEZ PHILIPPE demeurant à ORVILLIERS-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 110.1682 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YP 1	2.2751
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YP 2	13.5068
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YP 3	8.0407
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YP 4	6.1625
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 6	3.4699
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 7	18.3979
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 8	5.7596
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 9	25.0616
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 4	17.0792
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YO 5	5.1135
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 ZM 32	0.4620
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 YE 14	2.3024
10170 ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	000 ZM 28	2.3050
10280 SAINT-MESMIN	000 ZN 2	0.2320



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104177248 - 10210104
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
1 bis rue de la chapelle St Joseph

10130 VILLENEUVE AU CHEMIN

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104177248 - 10210104
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.8452 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par Monsieur PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104177248 - 10210104, est complet à la date du 04/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA CHAPELLE ST JOSEPH demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.8452 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZI 4	0.1700
10130 VOSNON	000 ZI 6 (J)	1.2080
10130 VOSNON	000 ZI 6 (K)	2.4160
10130 VOSNON	000 ZI 7 (J)	1.4310
10130 VOSNON	000 ZI 7 (K)	2.8620
10130 VOSNON	000 ZI 8	1.3620
10130 VOSNON	000 ZB 30	1.3700
10130 VOSNON	000 ZB 31	0.9300
10130 VOSNON	000 ZB 32	0.8510
10130 VOSNON	000 ZB 33	1.4980
10130 VOSNON	000 ZE 52	0.2200
10130 VOSNON	000 ZE 53	0.0170
10130 VOSNON	000 ZK 68	2.9102
10130 VOSNON	000 OB 1698	0.3637
10130 VOSNON	000 OB 1709	0.2363



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104267343 - 10210105
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS
3 rue de la Seronne

10320 MAUPAS

TROYES, le 19/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104267343 - 10210105
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0900 ha à LA VENDUE-MIGNOT (10800), MAUPAS (10320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104267343 - 10210105, est complet à la date du 19/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

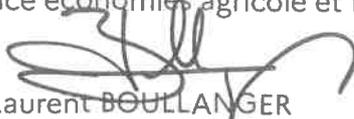
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS demeurant à MAUPAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 LA VENDUE-MIGNOT	000 ZB 22, 000 ZB 23, 000 ZB 24	1.5300
10320 MAUPAS	000 ZA 100	0.5600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202104237320 - 10210106
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL PAILLEY

10500 DIENVILLE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104237320 - 10210106
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.8856 ha à DIENVILLE (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA LOUVIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104237320 - 10210106, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL PAILLEY demeurant à DIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.8856 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 DIENVILLE	000 ZS 5	4.7394
10500 DIENVILLE	000 ZS 15	0.1462



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105047439 - 10210107
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL DE LA BASSE COUDRE
400 rue de la Basse Coudre

10130 AUXON

TROYES, le 12/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105047439 - 10210107
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.2835 ha à AUXON (10130), AVREUIL (10130), CHESSY-LES-PRÉS (10130), DAVREY (10130), EAUX-PUISEAUX (10130), ERVY-LE-CHÂTEL (10130), MONTIGNY-LES-MONTS (10130), PARS-LÈS-ROMILLY (10100), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), ROMILLY-SUR-SEINE (10100), VANLAY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL MOYAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105047439 - 10210107, est complet à la date du 12/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA BASSE COUDRE demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.2835 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 AL 27	4.3498
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZP 47	0.2460
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZP 48	4.1020
10130 AVREUIL	000 ZK 15	1.1697
10130 AVREUIL	000 ZL 39	1.7857
10130 AVREUIL	000 ZM 17	7.5642
10130 AVREUIL	000 ZM 18	0.2194
10130 AVREUIL	000 ZM 41	11.6279
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZH 1	0.0050
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZH 49	1.7870
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZL 18	5.1960
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZL 19	5.5540
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZL 23	1.0300
10130 DAVREY	000 ZE 7	4.4230
10130 DAVREY	000 ZI 34	0.4710
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZR 5	0.5000
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZC 1	2.4820
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZC 85	4.5720
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZC 86	0.2083
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZD 64	4.9140
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZH 2	0.0320
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZH 3	0.0370
10130 DAVREY	000 ZE 2	12.1520
10130 DAVREY	000 ZE 40	9.6560
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZC 113	1.2854
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 OC 1	5.7525
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 AM 57	3.6074
10130 AUXON	000 ZC 62	8.7880
10130 AUXON	000 ZO 71	5.8840
10130 AUXON	000 ZO 57	8.6470
10130 EAUX-PUISEAUX	000 OB 617	0.4668
10130 EAUX-PUISEAUX	000 OB 619	1.5521
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 81	0.8200
10130 MONTIGNY-LES-MONTS	000 ZA 92	0.9540
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 AM 6	0.3130
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 AH 23	1.1590
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZH 45	2.6480

10130 DAVREY	000 ZK 50	5.2633
10130 DAVREY	000 ZK 53	0.6391
10130 DAVREY	000 OA 712	0.0247
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZR 4	8.3480
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZO 52	2.4530
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 20	9.1118
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 AM 137	5.3205
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YE 12	13.6819
10100 PARS-LÈS-ROMILLY	000 YE 11	1.9223
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 3	0.5742
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 7	1.4045
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 9	0.7010
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 16	0.2435
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 36	0.3030
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 52	2.9400
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 14	0.6376
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 50	0.0527
10105 ROMILLY-SUR-SEINE	000 BM 54	0.0530
10130 AUXON	000 ZB 194	6.9292
10210 VANLAY	000 ZP 38	2.2700
10130 CHESSY-LES-PRÉS	000 ZC 101	0.4490



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105057460 - 10210108
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur TABOUIN Alexandre
25 rue des Vignes

10360 FONTETTE

TROYES, le 10/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105057460 - 10210108
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.9668 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL Tabouin Prieur. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105057460 - 10210108, est complet à la date du 05/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. TABOUIN Alexandre demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9668 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZM 30	0.7168
10360 FONTETTE	000 ZO 137	0.2500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104287386 - 10210109
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL MOUTON
80 rue de Beauregard
Sivrey

10130 AUXON

TROYES, le 18/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104287386 - 10210109
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.7200 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER DENIS HENRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104287386 - 10210109, est complet à la date du 18/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MOUTON demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.7200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZB 75	1.4900
10130 VOSNON	000 ZB 86 (A)	1.2700
10130 VOSNON	000 ZC 6 (A)	0.6600
10130 VOSNON	000 ZC 7 (A)	1.6400
10130 VOSNON	000 ZC 8 (J)	1.3300
10130 VOSNON	000 ZC 8 (K)	1.3300
10130 VOSNON	000 ZE 4	0.4500
10130 VOSNON	000 ZC 5 (A)	1.5500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202105077488 - 10210110
LRAR n° :

Le Préfet

à

M. PERRIN Mathieu
5 rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 11/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077488 - 10210110
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.5494 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), DONNEMENT (10330), YÈVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077488 - 10210110, est complet à la date du 07/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN Mathieu demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.5494 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 DONNEMENT	000 ZE 20	2.1330
10330 DONNEMENT	000 ZL 2	1.2530
10330 DONNEMENT	000 ZL 3	5.3040
10500 BRAUX	000 ZN 12	1.5996
10500 BRAUX	000 ZO 2	6.6479
10500 BRAUX	000 ZO 7	6.5101
10500 BRAUX	000 ZT 9	13.0260
10500 BRAUX	000 ZT 24	4.0171
10500 BRAUX	000 ZT 22	7.2550
10500 BRAUX	000 ZT 23	2.4854
10500 BRAUX	000 ZD 22	3.4667
10500 BRAUX	000 ZD 6	0.9719
10500 BRAUX	000 ZH 10	7.0102
10500 BRAUX	000 ZH 9	0.9430
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZI 13	13.9640
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZI 1	0.9625



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105077486 - 10210111
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

M. PERRIN Arnaud
7 rue de la Borde

10500 BRAUX

TROYES, le 11/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077486 - 10210111
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.5494 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), DONNEMENT (10330), YÈVRES-LE-PETIT (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL MULAT BOURGEOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077486 - 10210111, est complet à la date du 07/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PERRIN Arnaud demeurant à BRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.5494 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX	000 ZN 12	1.5996
10500 BRAUX	000 ZO 2	6.6479
10500 BRAUX	000 ZO 7	6.5101
10500 BRAUX	000 ZT 9	13.0260
10330 DONNEMENT	000 ZE 20	2.1330
10330 DONNEMENT	000 ZL 20	1.2530
10330 DONNEMENT	000 ZL 3	5.3040
10500 YÈVRES-LE-PETIT	000 ZI 1	0.9625
10500 BRAUX	000 ZT 24	4.0171
10500 BRAUX	000 ZT 22	7.2550
10500 BRAUX	000 ZT 23	2.4854
10500 BRAUX	000 ZD 22	3.4667
10500 BRAUX	000 ZD 6	0.9719
10500 BRAUX	000 ZH 10	7.0102
10500 BRAUX	000 ZH 9	0.9430
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZI 13	13.9640



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104207275 - 10210112
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL SAINTE ELISABETH
97 rue Gambetta

10250 MUSSY SUR SEINE

TROYES, le 17/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104207275 - 10210112
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.3500 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par Mme LAURENT Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104207275 - 10210112, est complet à la date du 10/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/09/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL SAINTE ELISABETH demeurant à MUSSY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZL 40	0.3500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105157570 - 10210113
LRAR n° :

Le Préfet

à

SCEA DE FONTARCE
3 rue Jean Jobert

10110 VITRY LE CROISÉ

TROYES, le 09/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105157570 - 10210113
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 116.6271 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), LONGPRÉ-LE-SEC (10140), VILLE-SUR-ARCE (10110), VITRY-LE-CROISÉ (10110), ÉGUILLY-SOUS-BOIS (10110), actuellement mises en valeur par M. MARTINOT Daniel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105157570 - 10210113, est complet à la date du 15/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DE FONTARCE demeurant à VITRY-LE-CROISÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 116.6271 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 268	0.0336
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 278	4.2938
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YE 13	1.4334
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 80	3.5029
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 82	4.9381
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 94	1.8734
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 0A 243	0.1450
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 0A 244	0.1388
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 75	2.4630
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 20	2.9209
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 107	0.0589
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 110	0.0955
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 112	2.8032
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 113	0.3188
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZY 220	1.4167
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 73	0.0894
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 74	0.9798
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 19	2.9541
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 104	0.1557
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 105	0.0668
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0F 694	8.8340
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YS 1	6.4118
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0F 1	6.6550
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 YH 21	6.1916
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZP 22	0.1299
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZP 24	1.4659
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZP 25 (J)	3.1644
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZP 25 (K)	3.1644
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZR 62	2.5780
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 5	0.7245
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 6	2.4374
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 7	1.8045
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZB 9	3.6396
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 15	2.3168
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZH 16	1.8187
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 0F 2 (J)	4.8131
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 116 (J)	0.1373

10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 116 (K)	0.1374
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 15 (J)	0.3987
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 15 (K)	0.3986
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZS 41	0.2790
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZS 49	0.0130
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZS 53	14.7080
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 216 (J)	1.0662
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 216 (K)	1.0663
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 218 (J)	0.2708
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 218 (K)	0.2709
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 74 (J)	0.9798
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZC 74 (K)	0.4899
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 5 (J)	2.0578
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 5 (K)	2.0578
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 6	3.5017
10110 ÉGUILLY-SOUS-BOIS	000 ZD 44	1.7685
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 16 (J)	0.0970
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZM 16 (K)	0.0970



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103297018 - 10210115
LRAR n° :

Le Préfet

à

SARL RUPPERT LEROY
LA BERGERIE

10360 ESSOYES

TROYES, le 25/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103297018 - 10210115
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 2.8732 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par la SCEV RUPPERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103297018 - 10210115, est complet à la date du 21/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SARL RUPPERT LEROY demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8732 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZP 8	2.3532
10360 ESSOYES	000 ZP 57 (P)	0.2260
10360 ESSOYES	000 ZC 97	0.2940



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202011065528 - 10210116
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur JOANOT Victor
20 rue de la Belle Etoile

10500 MOLINS SUR AUBE

TROYES, le 27/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011065528 - 10210116
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.2580 ha à BALIGNICOURT (10330), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHAMP COLLIN, l'EARL JOANOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011065528 - 10210116, est complet à la date du 26/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. JOANOT Victor demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.2580 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZH 1	2.9700
10330 BALIGNICOURT	000 OC 189	1.2880



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105267679 - 10210120
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL MOUILLEFARINE
4 chemin de l'Ancienne Ligne

10320 VILLERY

TROYES, le 31/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105267679 - 10210120
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3940 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par M. PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105267679 - 10210120, est complet à la date du 27/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL MOUILLEFARINE demeurant à VILLERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZA 60	1.3690
10130 VOSNON	000 ZA 66	0.0740
10130 VOSNON	000 ZA 67	0.1620
10130 VOSNON	000 ZA 68	0.7890



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202105077487 - 10210121
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LES GAMETS
8 rue de la Ferté sur Aube

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 31/05/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077487 - 10210121
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2399 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077487 - 10210121, est complet à la date du 27/05/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LES GAMETS demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2399 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0E 16	0.0440
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 767	0.2393
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 1078	0.9570
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0E 23	0.0314
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0E 2370	0.4351
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 511	0.0633
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 515	0.1035
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 540	0.0890
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 741	0.0453
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 744	0.0097
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 749	0.0162
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 750	0.0399
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 1024	0.0392
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 551	0.0990
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0F 555	0.0280



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105197620 - 10210129
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur LUDINARD Alexis
21 rue Saint Gengoult

10360 FONTETTE

TROYES, le 16/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105197620 - 10210129
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4510 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL LUDINARD-ROBERT ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105197620 - 10210129, est complet à la date du 02/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LUDINARD Alexis demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 CUNFIN	000 ZH 18	0.3060
10360 CUNFIN	000 ZH 19	0.1450



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105267678 - 10210132
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame DA COSTA MOTA Grace
7, rue de l'Eglise

10110 VIVIERS SUR ARTAUT

TROYES, le 18/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105267678 - 10210132
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 01/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5858 ha à LANDREVILLE (10110), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110), actuellement mises en valeur par M. MARIA José. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105267678 - 10210132, est complet à la date du 01/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DA COSTA MOTA Grace demeurant à VIVIERS-SUR-ARTAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5858 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZC 102	0.8916
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	000 ZC 103	0.1084
10110 LANDREVILLE	000 ZM 11	0.3861
10110 LANDREVILLE	000 ZN 119	0.1997



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021



réf. : 51 20 320

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIS JONATHAN
1 RUE DE BOBANNERIES
51150 PLIVOT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 20a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 15/02/2021

réf. : 51 20 369

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL AGRI COLL
45 CHEMIN DE SAINTE MENEHOULD.
51600 SUIPPES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-28ha 38a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SUIPPES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 369**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 20 388

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CARANJOT PIERRE
54 RUE SAINT BRICE
51490 PONTFAVERGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CARANJOT qui met en valeur :

-132ha 38a 21ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PONTFAVERGER MORONVILLIERS (51) ; ST CLEMENT A ARNES (08) ; HAUVINE (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 016

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DE LA CHEE
61, RUE PRINCIPALE
513440 JUSSECOURT-MINECOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-68ha 75a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VANVAULT LES DAMES (51) ; VANVAULT LE CHATEL (51) ; ST JEAN DEVANT POSSESSE (51) ; POSSESSE (51) ; VAL DE VIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 017
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MONTMAYEUR OLIVIER
14 TER RUE DU SORBIER
51480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 55a 15ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51)

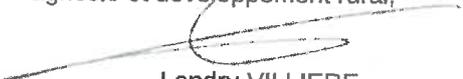
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 025
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

NOIZET CAROLE
1 ROUTE DE THIL
51220 SAINT-THIERRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-5ha 33a 90ca de terres

-0ha 80a 56ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de THIL (51) ; POUILLON (51) ; COURCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 027
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHEBBI CHEMAK MOHAMED
11 AVENUE DE FRANCHE COMTE
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 45a 61ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/02/2021

réf. : 51 21 036
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BRISMONTIER MATHILDE
7 RUE BEETHOVEN
02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 27a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DORMANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : **51 21 039**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHAMPAGNE PHILIPPE VIGNOT
7 RUE DE LA COURTE SOUPE
51700 LEUVRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 28a 17ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 040
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALLOIS JULIEN
129 RUE DE LA QUILLE
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'INDIVISION JVT VALLOIS qui met en valeur :

-0ha 13a 90ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51) ; CUMIERES (51)

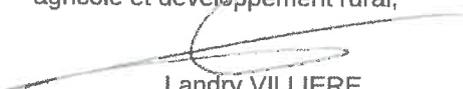
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 041

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES TROIS SOURCES
8 RUE DE LA PRESLE
51330 SOMME YEVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-34ha 92a 91ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ; SOMME SUIPPE (51) ; ST REMY SUR BUSSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 045

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LE CLOS ST DENIS
10 COUR MONTILLEUL
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 52a 29ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 046
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURNAISON
2 ROUTE DE VAUDEMANGE
51400 LIVRY LOUVERCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 42a 28ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de RECY (51)

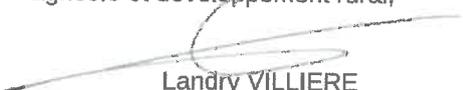
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 047

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

La directrice départementale des Territoires,

à

PLOIX ANNE CHARLOTTE
FERME STE SOPHIE
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 09/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DE SAINTE SOPHIE qui met en valeur :
-195ha 78a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de OGNES (51) ; LINTHELLES (51) ; CONNANTRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 050
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LA GARENNE
26 GRANDE RUE
51230 THAAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 21a 34ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMMESOUS (51)

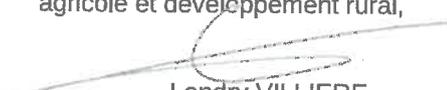
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 053
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA CROISSETTE
6 ROUTE DE ISSE
51150 AIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 72a 03ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ISSE (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 055
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LIEGEOIS ARTHUR
16 RUE DE VILLEVENARD
51120 REUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 18ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ETOGES (51)

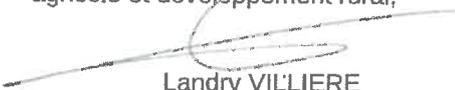
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 057
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHELMAS FLEURINE
6 IMPASSE DES BAGNOLETS
51160 AVENAY VAL D OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

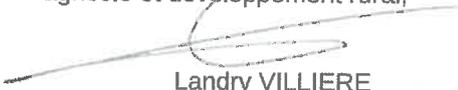
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : **51 21 059**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES LANSQUENETS
1 RUE ST APOLLINAIRE
51230 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-77ha 24a 60ca de terres
-0ha 99a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; FEREBRIANGES (51) ; ETOGES (51) ;
CONNANTRE (51) ; LA CAURE (51) ; BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 060
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES GRANDES VOIES
12 ROUTE DE LOUVOIS
51150 VRAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 85a 14ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BACONNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 061
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEROY CATHERINE
114 RUE DE L AISNE
45160 OLIVET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51)

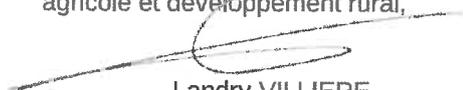
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 062
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BERRIOT MARIE
123 RUE DES TAHUS
51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

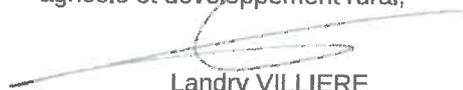
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 063
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CRINON MATTHIEU
123 RUE DES TAHUS
51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

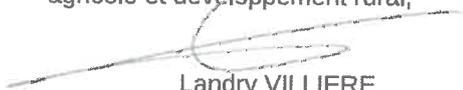
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 05/03/2021

réf. : 51 21 065
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MAÑOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 20a 26ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 067

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES LAURIERS
12 RUE DU CHATEAU
51210 FROMENTIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 81a 88ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 068

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PENET HUGUES
33 RUE CARNOT
94200 IVRY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 63a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 069
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PENET DIANE
3 RUE WERLE
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 81a 49ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 070

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ORBAN ROMAIN
20 RUE DE PICARDIE
51700 JONQUERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 36a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de JONQUERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 071
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MARCOUX
FERME DE PUISE
51800 BRAUX SAINTE COHIÈRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-108ha 96a 42ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME TOURBE (51) ; SOMME BIONNE (51) ; ST JEAN SUR
TOURBE (51) ; MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS (51) ; MAFFRECOURT (51) ; LAVAL
SUR TOURBE (51) ; DOMMARTIN DAMPIERRE (51) ; ARGERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIÈRE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 072
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DEVULDER-VELY AMELINE
15 RUE ARISTIDE BRIAND
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 93ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 073

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VELY GEOFFREY
2A BOULEVARD HENRY VASNIER
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/03/2021

réf. : 51 21 075

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SC BARTONIEN
31 RUE DU GLUTEN
51500 CHAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 06a 91ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51)

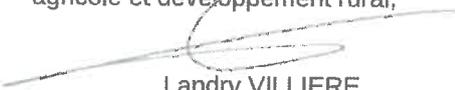
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/02/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/06/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 076

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DAVID CELINE
29 BIS RUE D EPERNAY
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 60a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 077

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CAZE SABINE
8 RUE DE LA LIBERTE
51530 OIRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 65a 96ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 078

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL ARMAND BLIN ET FILS
5 IMPASSE DE LA NOUFLE
51390 JANVRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 17a 74ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51) ; JANVRY (51) ; GERMIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 079

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL COLLET FAVREAU
12 RUE DU CARDINAL LUCON
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 48a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COURTHIEZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 080

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 56a 11ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 084

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU MESNIL
6 RUE DU CHATEAU D EAU
51270 LA CAURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 34a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ETOGES (51) ; CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 085

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAUMEN BENOIT
22 RUE DU CBR
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 16a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 085**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 086

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GUYARD NATHALIE
VILLA SOLEIL
480 AVENUE RENE DE KNYFF
LA MADRAGUE
83400 HYERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 67a 52ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 087

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BEAUVAIS
9 RUE DES TILLEULS
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 82a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 087**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : **51 21 088**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA NOMINE TERRE
3 RUE DES BUCHETTES
51270 COUJEONNET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée, avec apport de surface, de M. Maxime NOMINE, en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA NOMINE TERRE et l'agrandissement de la société sur :
-49ha 07a 29ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; VAUCIENNES (51) ; TALUS ST PRIX (51) ; OYES (51) ; DAMERY (51) ; COURJEONNET (51) ; COIZARD JOCHES (51) ; BOURSAULT (51) ; SOIZY AUX BOIS (51) ; BOISSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 089

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SIMONNET NOE
59 RUE PAUL DOUCE
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 86ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 089**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 091

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES NOISETIERS
31 RUE CHARLES DE GAULLE
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 07a 17ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BEINE NAUROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 091**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 092
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA HATTAT CHOBEAU
42 RUE DE CHIVETTE
51460 L EPINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 69a 95ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 092**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 093

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CARTIER ADNET
4 RUE NEUVE
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 82a 14ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 096
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GARNIER VALENTIN
17 ROUTE DE CHAMPAGNE
51800 AUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCEA JEAN CUITOT qui met en valeur :

-187ha 80a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VITRY LA VILLE (51) ; POGNY (51) ; FAUX VESIGNEUL (51) ;
CHEPPES LA PRAIRIE (51) ; LA CHAUSSEE SUR MARNE (51)

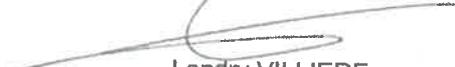
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 096**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 098

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOSTKOWY MAXIME
20 RUE ROSALIE LEVASSEUR
78700 CONFLANS STE HONORINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 25a 13ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 098**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 099

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOSTKOWY CLEMENT
20 RUE ROSALIE LEVASSEUR
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 25a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

RION ANNE-SOPHIE
3 IMPASSE DES JARDINS
51390 PARGNY LES REIMS

réf. : 51 21 100

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 30a 44ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERMIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 100**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 101

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MORAUX SEVERINE
9 RUE DES CHARMILLES
51500 SERMIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 31a 06ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; SERMIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 101**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 103

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU BOIS DE MALET
LE BOIS DE MALET
51270 BAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 84a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; OYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA HAIE
28 RUE SAINTT NICOLAS
51120 LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE

réf. : 51 21 104

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-22ha 08a 37ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51) ; LES ESSARTS LES SEZANNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 104**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 105

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 09a 82ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 105**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 106

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV MACQUART BRUYEN
27 GRANDE RUE
51170 MARFAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

· Votre demande concerne la mise à disposition, au bénéfice de la SCEV MACQUART BRUYEN, d' une surface de :

-3ha 29a 28ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 108

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CEDRIC BOIZOT
5 ROUTE DE REIMS
51700 PASSY GRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 32a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; TROISSY (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 108**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 109

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEPAGE ADRIEN
3 RUE DES DAMES
51290 SOMSOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant à l'EARL LOUZEROT qui met en valeur :

-64ha 67a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMSOIS (51) ; GIGNY BUSSY (51) ; BRANDONVILLERS (51)

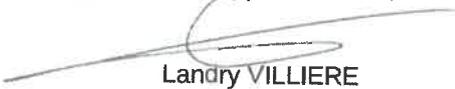
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 110
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES CHAMPS CHEVALIERS
23 GRANDE RUE
51510 MATOUHUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 16a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MATOUGUES (51)

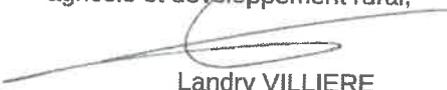
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 111

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN JEAN PHILIPPE
7 RUE BEETHOVEN
02850 CHASSINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DE NEUVILLE qui met en valeur :

-274ha 87a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; VANDIERES (51) ; STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; OLIZY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02) ; GOUSSANCOURT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 112

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN DAVID
5 RUELLE DES CHAMPS
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL DE NEUVILLE qui met en valeur :

-274ha 87a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; VANDIERES (51) ; STE GEMME (51) ; OLIZY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02) ; GOUSSANCOURT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 113

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN JEAN PHILIPPE
7 RUE BEETHOVEN
02850 CHASSINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCAI DU TEMPLE qui met en valeur :

-189ha 75a 84ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne. le 06/04/2021

réf. : 51 21 114

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HINCELIN DAVID
5 RUELE DES CHAMPS
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCAI DU TEMPLE qui met en valeur :
-189ha 75a 84ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 115

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DURAND CARINE
12 GRANDE RUE
08270 VIEL ST REMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 54a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

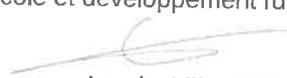
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 115**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 117

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TREBUTIEN BERTRAND
3 RUE JEAN BRION
51230 ECURY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 08a 29ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de EPERNAY (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 117**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 118

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 118**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 06/04/2021

réf. : 51 21 120

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LECOMTE
40 BIS RUE RIVERELLE
10380 PLANCY L ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-58ha 23a 14ca de terres.

situées sur la (les) commune(s) de THAAS (51) ; ST SATURNIN (51) ; ETRELLES SUR AUBE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 120**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 123

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA VERDONNELLE
COURBOUVIN
51210 VERDON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 17a 95ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 123**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 124
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HEUERING SAMUEL
2 PLACE DE LA FOSSE
51310 JOISELLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-97ha 32a 46ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLENEUVE LA LIONNE (51) ; TREFOLS (51) ; REVEILLON (51) ; MORSAINS (51) ; MECRINGES (51) ; JOISELLE (51) ; LE GAULT SOIGNY (51)

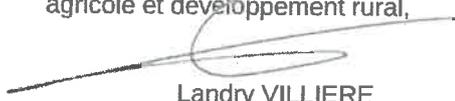
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 125
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
DELAMALMAISON MARIE JEANNE
8 ALLEE DES CHAMPS
51380 VAUDEMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 01/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 04a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BILLY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 125**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 126
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GIANNETTA SANDRINE
26 RUE DE LA PREVOTE
51390 VILLEDOMMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 18a 08ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRESLON (51)

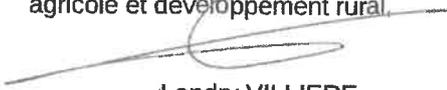
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 131

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT - 25 ROUTE DE
MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 03a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 131**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 133
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
VILLAINES JEREMY
85 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 00a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 134
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL D IVOY
FERME D IVOY
08250 CONDE LES AUTRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 61a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BINARVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 137

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL ANTHONY JOUDART
22 GRANDE RUE
51270 FEREBRIANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-16ha 27a 55ca de terres

-0ha 29a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FEREBRIANGES (51) ; ETOGES (51)

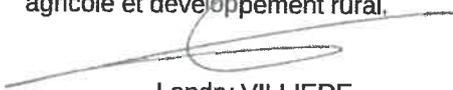
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 137**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 138
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RIDOUX PAUL
56 RUE D AVENAY
51160 FONTAINE SUR AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE SUR AY (51)

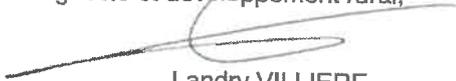
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 139
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GRIFFITH PATRICIA
125 AVENUE DU BOIS AU ROI
51340 PARGNY SUR SAULX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 34ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

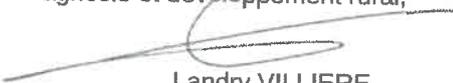
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 140
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
POIRIER LISIANE
33 RUE DU STADE
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CRAMANT (51)

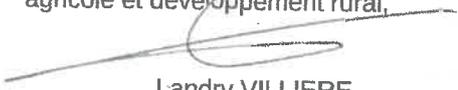
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 141
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
EARL KELLER ARNAUD
7 RUE CLOVIS JACQUIERT
51330 DOMMARTIN VARIMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-57ha 26a 43ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANAULT LE CHATEL (51) ; NOIRLIEU (51) ; DOMMARTIN VARIMONT (51)

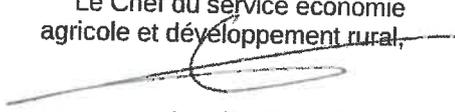
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 143
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LEPAGE FREDERIC
52 CHEMIN DE LA VOIE HENRI
51230 EUVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-26ha 18a 98ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de OGNES (51) ; MARSANGIS (51)

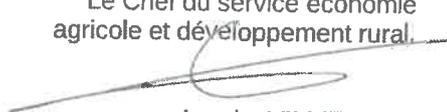
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 144
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VER EECKE CELINE
7 RUE DE LA CRAYERE
51260 GRANGES SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA GUILLAUME VER EECKE qui mettra en valeur :
-149ha 22a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SARON SUR AUBE (51) ; ST JUST SAUVAGE (51) ; MARSANGIS (51) ; GRANGES SUR AUBE (51) ; ~~AMBONNAY (51)~~ ; ST OULPH (10) ; MERY SUR SEINE (10) ; LHUITRE (10) ; ISLE AUBIGNY (10) ; ETRELLES SUR AUBE (10) ; CHAUCHIGNY (10) ; CHARNY LE BACHOT (10) ; BESSY (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 145

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEBOBE NICOLAS
14 RUE ST ANTOINE
51120 FONTAINE DENIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL LES FROTS qui met en valeur :

-1ha 41a 48ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51)

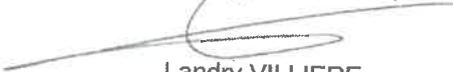
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 146
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL RONEZ BOURGOGNE
24 RUE DES CHARRELIERS
51600 SOMME SUPPE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 17a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BRANSCOURT (51)

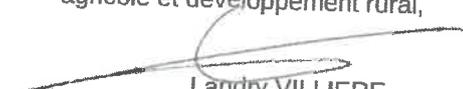
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 148

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEURAT PAUL
28 RUE DU 28 AOUT 1944
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-76ha 95a 28ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de GAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 150
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUVAL AMELIE
8 CHEMIN DES BONNIVETS
51220 MERFY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 43a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

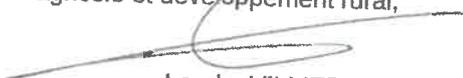
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 151

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LHERMITE JEROME
20 RUE DE PARADIS
51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 36a 47ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 151**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 152

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LHERMITE SABRINA
4 RUE DE L EGLISE
51480 LA NEUVILLE AUX LARRIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 35a 72ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51)

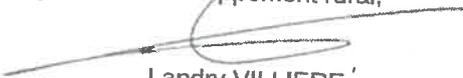
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 152**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : **51 21 154**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEAV LEROY BEUCHER
7 RUE DES QUEUDES
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-36ha 73a 27ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 155

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TRIOLET SARAH
3 RUE DU GRENIER A SEL
10700 ARCIS SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 19/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 39a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COIZARD JOCHES (51)

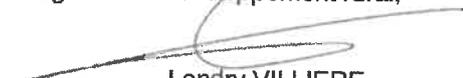
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 156
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
SARL PIERRE TRICHET
11 RUE DU PETIT TROIS PUIITS
51500 TROIS PUIITS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le transfert du foncier exploité à titre individuel par M. Pierre TRICHET au profit de la SARL PIERRE TRICHET concernant :
-5ha 04a 00ca de terres
-4ha 19a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; TROIS PUIITS (51) ; TRIGNY (51) ; RILLY LA MONTAGNE (51) ; MONTBRE (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; HERMONVILLE (51) ; CHIGNY LES ROSES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 157

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CUNY SEBASTIEN
18 RUE PRINCIPALE
51600 LAVAL SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants,

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL des Noues qui met en valeur :

-98ha 97a 02ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VIRGINY (51) ; HANS (51) ; DOMMARTIN SOUS HANS (51) ; BERZIEUX (51)

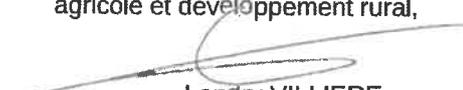
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 157**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 158

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCHELFHOUT SANDRINE
7 RUE HENRI VINCENT
51160 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 66a 84ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

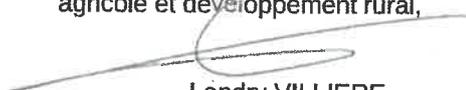
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 160

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CORNUET XAVIER
27 rue de l'Europe
52100 PERTHES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 60a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE DU LAC NUISEMENT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 163
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
KUKUMBERG CELINE
1 HAMEAU DE BOÛLOT
77560 VOULTON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BEUNAY (51)

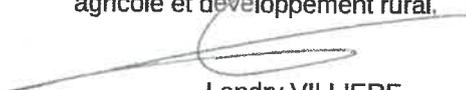
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 164

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

KUKUMBERG SANDRINE
1 RUE DE LA TARTELETTE
51210 FROMENTIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BEAUNAY (51)

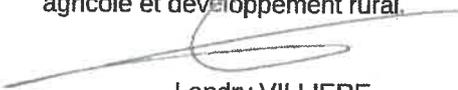
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 166

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA COLLERY ARNAUD
115 ROUTE NATIONALE
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-24ha 34a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 166**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 169

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MILLON NOMINE ISABELLE
3 RUE DES BUCHETTES
51270 COUJEONNET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA NOMINE TERRE qui mettra en valeur :

-241ha 34a 99ca de terres

-1ha 45a 28ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; VAUCIENNES (51) ; TALUS ST PRIX (51) ; SOIZY AUX BOIS (51) ; OYES (51) ; DAMERY (51) ; COURJEONNET (51) ; COIZARD JOCHES (51) ; BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 170
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
RAPPENOT MARTINE
14 RUE DE LA CROIX DES BOUCHERS
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 78a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51)

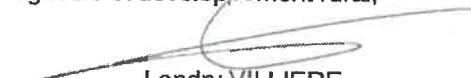
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 170**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : **51 21 171**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51 160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 03a 53ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 171**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 172

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV DU GRADON
MANOIR DE MONTFLAMBERT
25 ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 31a 61ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

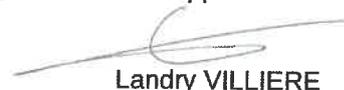
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 174

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MATHIEU NICOLAS
1 IMPASSE DES NIELLES
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 174**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 177

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV RH COUTIER

7 RUE HENRI III

51150 AMBONNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 62a 63ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

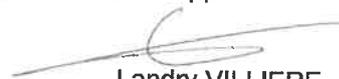
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 178

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CHAMP MARTIN
FERME DE CHAMP MARTIN
51210 CORROBERT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-33ha 31a 75ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CORROBERT (51)

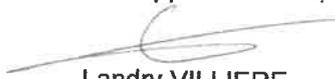
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 178**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 179

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CLOS VAILLANT
6 LA JAQUETTE
51700 SAINTE-GEMME

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 40a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de STE GEMME (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 179**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : **51 21 196**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DUPONT ALAIN
1 RUE MADELEINE BRES
51430 TINQUEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 13a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTHELON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

FRIEDRICH WINKELHAUS

Ferme de Mauvaignant

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210037

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,70 ha** sise à :

- Vicq (parcelle ZD 15) propriété de Boucheron Ronald.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL DU CHATEAU.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA LES ROSSIGNOLS

2 rue de la Protte

52210 ARC EN BARROIS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210040

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 08/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **309,3296 ha** sise à :

- Arc-en-Barrois (parcelle ZD 115) propriété de Colin Jean-Claude, (parcelles ZA 36, ZD 116) propriété de Colin Maryse, (parcelle ZA 35) propriété de Colin Joël, (parcelles ZC 58, ZB 17) propriété de Wagner Jean-Charles, (parcelle AC 59) propriété de Wagner Robert, (parcelles AC 34, ZD 2, ZD 32) propriété de Rossignol Anne-Marie, (parcelle ZO 57) propriété de Rossignol Georges, (parcelles ZA 17, ZC 15) propriété de Rossignol François, (parcelles E 435, E 437, E 448, E 451, AA 306, AA 317, AA 324, ZB 1, ZD 9, ZD 34, ZE 6, ZE 8, ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZL 106, ZO 45, ZL 49, ZL 50) propriété de Rossignol Frédéric, (parcelles ZA 14, ZA 16, ZB 9, ZB 15, ZB 20, ZB 23, ZC 3, ZD 6, ZD 7, ZD 33, ZD 35, ZD 40, ZD 114, ZE 9, ZE 36, ZE 45, ZE 49, ZN 47, ZO 2, ZO 34) propriété de Rossignol Fernard,
- Cour L'Evêque (parcelle ZH 23) propriété de la Commune d'Arc en Barrois.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ces parcelles sont mises en valeur par la SCEA LES ROSSIGNOLS.

L'opération consiste en l'entrée de M. Rossignol Clément dans la société sans apport de surface.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE GRAMMONT

Ferme de Grammont

52220 LONGEVILLE SUR LA LAINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210042

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **464, 2358 ha** et mises en valeur par :

- **le GAEC GRAMMONT** (installation sur 442,3611 ha) sises à :
 - Lentilles (parcelles ZA 7, ZA 9) propriété de la Commune de Longeville sur la Laine, (parcelle ZC 7) propriété de Selle Catherine, (parcelles ZD 41, ZE 87, ZK 60, AB 164, ZB 19, ZD 40, ZE 69, ZE 70, ZE 71, ZE 86, ZK 59, AC 125) propriété de Georget Georges,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 3

- Longeville sur la Laine (parcelles ZA 1, ZC 4, ZC 15, ZC 27, ZD 1, ZD 18, ZE 6, ZI 19, ZP 2) propriété de la Commune de Longeville sur la Laine, (parcelles ZO 2, ZP 7) propriété de la SCI du Chemin de la Saule, (parcelle ZH 12) propriété de Chauvet Christian, (parcelles ZN 39, ZN 40, ZN 41, ZN 42, ZN 48, ZN 49, ZN 89, ZN 138) propriété de Dhyevre Bernard, (parcelles ZI 85, ZN 75, B 453, ZA 2, ZA 3, ZC 87, ZC 83, ZD 2, ZD 19, ZD 20, ZE 7, ZH 2, ZH 3, ZH 5, ZH 10, ZH 28, ZI 79, ZI 81, ZI 83, ZC18, ZC 17, ZN 44, ZN 43) propriété de Dhyevre Regis, (parcelle ZH 29) propriété de Front Nicole, (parcelles ZD 21, ZD 22, ZI 82, ZI 84) propriété de Juilly Michel, (parcelles ZH 6, ZE 22, ZH 38, ZH 39) propriété de Dhyevre Marie, (parcelle ZH 37) propriété du GAEC DE GRAMMONT),
- Ceffonds (parcelles ZO 83, ZP 2, B 392, ZO 81, ZO 85, ZO 104, ZR 71) propriété de Selle Catherine, (parcelles AE 2, AE 3, ZV 70, ZV 78, ZV 64, ZW 61) propriété de Georget Georges, (parcelles ZT 50, ZV 80, ZW 62) propriété de Chery Eliane, (parcelles ZI 34, ZI 35, ZI 36) propriété de Cressely Claude, (parcelles B 102, B 103, ZL 82) propriété de Front Nicole, (parcelles YO 10, YO 11, YO 12, YO 13, ZS 43) propriété de Picard Agnès, (parcelle ZP 10) propriété de Perrin Michel, (parcelles AK 47, AK 53, ZT 49, ZV 82) propriété du GAEC DE GRAMMONT,
- Braucourt (parcelles C 248, C 250, C 252, XE 3, XE 4, XE 21) propriété de Kuhn Jean-Paul, (parcelles XE 63, XE 65) propriété de Prevot Cassiede Marie-José, (parcelle XE 48) propriété de Thiery Alain, (parcelles XH 94, XH 15, XH 24, XH 93, XH 98, C 76, XD 19, XD 35, XB 48, XD 18, XD 38, C 115, C 195, C 197, C 201, C 204, XC 69, XH 92) propriété de Jaquet Auguste, (parcelles XD 17, XD 33) propriété de Hispart Luc, (parcelle XH 99) propriété du GAEC DE GRAMMONT, (parcelles XD 21, ZH 75) propriété de Jaquet Marie, (parcelles XD 9, XE 50, XE 54, XE 64) propriété de Jaquet Bruno,
- La Porte du Der (parcelles ZO 75, ZO 147, ZO 76) propriété de Georget Georges, (parcelle ZO 146) propriété de Chery Eliane, (parcelle ZB 23) propriété de Jaquet Bruno,
- Frampas (parcelles ZE 49, ZE 137) propriété de Jaquet Bruno, (parcelle ZA 3) propriété de VoillecomteMaulandre Regis, (parcelle ZA 2) propriété de Maulandre Odette,
- Droyes (parcelle ZR 45) propriété de Selle Catherine,
- Voillecomte (parcelle ZL 7) propriété de Selle Catherine.

Et mises en valeur par :

- **Robert Philippe** (agrandissement de 21,8747 ha) sises à :
 - Blignicourt (parcelles ZA 69, ZA 61, ZE 42, ZE 20) propriété de Robert Philippe, (parcelles ZA 68, ZA 70, ZE 41, ZE 19) propriété de Bourgoin Emmanuelle, (parcelles ZA 65, ZA 71, ZB 76) propriété de Dhyevre Laurence,
 - Rances (parcelle ZC 74) propriété de Robert Philippe.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

CHAUFFETET CHANTAL

12 rue des Ponts Charrois

52500 BELMONT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 18 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210044

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,1290 ha** sise à :

- Belmont (parcelle ZA 20) propriété de Chauffetet Fabrice.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC CHAUFFETET.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA BUTTE

Ferme de la Jeune Roie

52800 LOUVIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210045

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **105,15 ha** sise à :

- Poulangy (parcelles ZI 46, ZI 38, ZC 16) propriété de Simon Thérèse, (parcelles ZD 90, ZD 70, AC 361) propriété de Ferrand Martine,
- Vesaignes-sur-Marne (parcelle ZD 13) propriété de GFA du Plateau
- Louvières (parcelles ZD 7, ZH 38, ZK 1, ZK 2) propriété de GFA du Plateau.

Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE MARSOIS.

L'opération consiste en l'agrandissement de l'exploitation de l'EARL DE LA BUTTE qui récupère une partie des terres de l'EARL DE MARSOIS .

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE MARSOIS

Ferme de Marsois les 2 Eglises

52800 LOUVIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 avril 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210046

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **113,0620 ha** sise à :

➤ Harréville-les-Chanteurs (parcelle ZH 25) propriété de Bernard Danielle, (parcelle ZK 34) propriété de Bernard Christine, (parcelles ZA 19, ZA 20, ZE 12, ZK 5, ZK 6) propriété de la SCEA DES HERBUES, (parcelles ZK 17, ZK 19) propriété de Bernard Claude, (parcelle ZI 11) propriété de Claudot Christine, (parcelle ZH 24) propriété de Clevy Jean-Claude, (parcelles ZE 1, ZH 12, ZH 13, ZH 14) propriété de Claudot Daniel.

Ces parcelles étaient mises en valeur par l'EARL DE MARSOIS dont Eric et Isabelle Louvet étaient associés exploitants.

L'opération consiste en la participation de Messieurs Rogue Aurélien, Rogue Emilien, Rogue Eric et Rogue Olivier au sein de l'EARL DE MARSOIS.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA SOURCE

Route de Pansey

52300 EFFINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210054

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **175,0581 ha** mises en valeur par :

- **Gervaisot Luc (112,3471 ha) sises à :**
 - Mandres en Barrois (parcelle ZB 25) propriété de Lecorguillé Catherine,
 - Bure (parcelles ZB 24, ZD 64, ZI 66, ZI 67, ZK 21, ZK 29, ZM 19, ZM 63, ZM 68, ZB 27, ZC 35, ZC 43, ZC 44, ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZC 45, ZI 121, ZL 4, ZL 47, ZM 1, ZM 61, ZM 62, ZM 66, ZM 67) propriété de Gervaisot Luc, (parcelles ZD 9, ZM 105, ZM 104, ZD 12, ZD 10, ZD 33, ZK 12, ZK 18, ZM 7, ZM 8, ZM 101, ZM 102) propriété de la Succession Soyer Jean-Louis, (parcelles ZA 6, ZB 29, ZI 33, ZI 70, ZL 13, ZC 36, ZM 10, ZD 7, ZD 8, ZC 46, ZH 144) propriété de la succession de Soyer Eliane.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- **Et mises en valeur par Aubry Michel (62,711 ha) sises à :**

- Effincourt (parcelle ZA 1) propriété de Aubry Françoise, (parcelle ZH 41) propriété de Aubry Christiane, (parcelles ZD 23, ZE 79, ZH 19, ZH 25, ZH 26, ZH 42) propriété de Aubry Michel.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL CAILLET

**10 Rue Basse
Montlandon**

52600 HAUTE AMANCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210055/ 021202104097154

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/04/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **36,7757 ha** sise à :

➤ Haute-Amance (parcelle 333 ZC 50) propriété de l'EARL CAILLET, (parcelles 333 ZC 51, 333 ZD 4, 333 ZD 5, 333 ZD 6) propriété de Steiner Eva, (parcelle 333 ZC 52) propriété du GAEC ROY.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC ROY..

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DE LA BOUVERIE

22 Rue Saint Moile

52200 BALESMES SUR MARNE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 7 juin 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210056

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **71,5263 ha** sise à :

- Saints Geosmes (Balesmes sur Marne), (parcelles 036 ZK 23, 036 ZK 26, 036 ZM 16, 036 ZM 17, 036 ZE 24, 036 ZE 25, 036 ZA 6, 036 ZC 30) propriété de Degand Jean, (parcelles 036 ZE 31, 036 ZM 15) propriété de Degand Huguette, (parcelle 036 ZD 8) propriété de Morley Gauthier, (parcelle 036 ZE 23) propriété de Poinsot Yvette,
- Langres (Corlée), (parcelles 144 YA 13, 144 D 199, 144 D 172, 144 D 173, 144 D 214, 144 D 215, 144 C 102, 144 C 192, 144 C 193, 144 C 194, 144 C 326, 144 C 351) propriété de Degand Huguette, (parcelles 144 A 103, 144 A 105, 144 A 221, 144 A 222, 144 A 276, 144 C 144, 144 D 202, 144 D 203) propriété de Degand Eric, (parcelle 144 C 143) propriété de Theveny Antoinette,
- Cohons, (parcelle ZA 40) propriété de Degand Jean, (parcelle ZA 41) propriété de Morley Gauthier (parcelle ZA 8) propriété de Voiney Jean-Pierre.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PEPINIÈRE.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA de Dardu

2 Route de Levecourt

52240 AUDELONCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 mai 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210059

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06 mai 2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,8454 ha** mises en valeur par **Olivier BRETON** sises à :

- Illoud (parcelles B 427, ZC 65, ZC 63) propriété de Veillerette Marie,
- Brainville sur Meuse (parcelles C 356, C 358, C 34, C 35, C 36 et C 38) propriété de Veillerette Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC du Colombier

4 Place de la Mairie

52400 FRESNOY EN BASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 juin 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210060

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **13,9930 ha mises en valeur par Mme Florence Simon sises à :**

- Parnoy en Bassigny (parcelles ZI 13, ZI 14 et ZI 16) propriété de Thomas Bablon

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

**EARL Friedrich Winkelhaus
Ferme de Mauvaignant**

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 51 55 60 01

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210065

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,6514 ha** sise à Vicq (parcelle ZE 01, ZE 02, ZE 03) propriété de Mr BOUCHERON Jean-Michel,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

**EARL Du GRAND CERISIER
Ferme de Mauvaignant**

52400 LE CHATELET SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 51 55 60 01

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 20 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210066

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 17/05/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,6694 ha**, sise à :

- 2,5437 ha , Vicq (parcelle ZE 43, ZE 47) propriété de Mme ORABONA Marie-Françoise,
- 2,1257 ha, Vicq (parcelle ZD 04 , ZD 05, ZD 06) propriété de M. ARBELTIE Bernard,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021.

Le directeur départemental,
à

Messieurs Madame STOCK Gérald,
Emmanuelle, ZABEL Guillaume et
GAULARD Jean-François
GAEC DE LA VIEILLE COTE

10 rue de la cote
54450 VERDENAL

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 191 308 6850 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0046

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 12 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA VIEILLE COTE, d'une surface de **24 ha 51 a 94 ca** de terres situées sur les communes de **BLAMONT-54450** (parcelles AB 146-148-149-306-308-423-424) et **VERDENAL-54450** (parcelle C 088(partie)) et exploitées par le GAEC DE LA FORGE – Monsieur MULLER Albert – Ferme de la Forge à BLAMONT-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2021, sous le n° 54-21-0046.

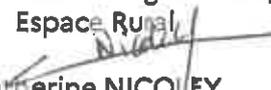
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 11 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental,
à

Messieurs Madame STOCK Gérald,
Emmanuelle, ZABEL Guillaume et
GAULARD Jean-François
GAEC DE LA VIEILLE COTE

10 rue de la cote

54450 VERDENAL

LR avec AR n° 1A 191 308 6850 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0047

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 12 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA VIEILLE COTE, d'une surface de 11 ha 88 a 60 ca de terres situées sur les communes de AUTREPIERRE-54450 (parcelle ZL 052) et VERDENAL-54450 (parcelles ZC 001-009) et exploitées par Monsieur DEDENON Jean-Marc – 24 Grande Rue à AUTREPIERRE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2021, sous le n° 54-21-0047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 03 mai 2021
Le directeur départemental
à
Madame ARDANUY Caroline
4 rue du moulin
54380-GRISCOURT

LR avec AR n° 1A 184 655 8993 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0050

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L.331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **4 ha 87 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **GRISCOURT-54380** (parcelles AA 107 – ZB 011 – ZC 026).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2021, sous le n° 54-21-0050.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 mai 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur DETHOREY Julien

18 rue de Toul

54170 GERMINY

LR avec AR n° 1A 184 655 8994 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0051

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **60 ha 47 a 35 ca** de terres situées sur les communes de **CREPEY-54170** (parcelles H 061 – XA 010-012-013-014-015 – XB 029 – ZN 010-011 – ZO 024-027 – ZP 034-077 – ZS 001 – ZX 010-011(partie) – ZY 006) et **SELAINCOURT-54170** (parcelle ZB 023).

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mai 2021, sous le n° 54-21-0051.

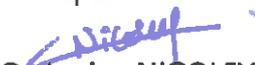
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juin 2021

Le directeur départemental,
à

Monsieur HIMBERT Pierre
EARL DU CHEMIN DE HEICHE

6 Rue de l'Église

55300 LAHAYVILLE

LR avec AR n° 1A 191 308 6860 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0052

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire EARL DU CHEMIN DE HEICHE, d'une surface de **132 ha 18 a 17 ca** de terres situées sur les communes de **BENEY EN WOEVRE-55210** (parcelles ZA 027-037 – ZE 056), **BOUILLONVILLE-54470** (parcelles A 410-411-412-413-414-415-416-417-419-422-423-427-429-438-455-515-516-517-518-519-520 – B 076-077-079-081-087-102-103-104-111 – C 173-175-176-187-188-205-224 – D 221-224-227-228-229-243-254-255-290 – ZA 010-021-022-024-025-037-038 – ZB 003-004-005-006-007(partie)-011-013-022-023-029-031 – ZC 023-030-033-035-037-049), **ESSEY ET MAIZERAIS-54470** (parcelles ZD 085-086 – ZH 020), **NONSARD LAMARCHE-55210** (parcelles ZM 004-003) et **PANNES-54470** (parcelle ZO 121) et exploitées par le GAEC DU CHEMIN DE HEICHE – Messieurs RENOUARD Michel et Sébastien – 13 rue sur l'eau à BOUILLONVILLE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2021, sous le n° 54-21-0052.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental
à
Madame BOHR Karine

9 Chemin des Amours

54800 DONCOURT LES CONFLANS

LR avec AR n° 1A 191 308 6849 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0053

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation à titre individuel, d'une surface de **1 ha 82 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE SUR YRON-54800** (parcelle ZA 012).

Votre dossier a été enregistré complet au 05 mai 2021, sous le n° 54-21-0053.

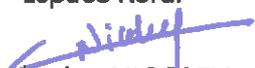
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM-VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mai 2021

Le directeur départemental,
à

Messieurs Madame CHAMPOUILLON Luc,
Odile et Paul
GAEC DES TISSAGES

1 Chemin de Laneuveville

54290 ROVILLE DEVANT BAYON

LR avec AR n° 1A 191 309 1746 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0054

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 06 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES TISSAGES, d'une surface de 57 ha 00 a 46 ca de terres situées sur les communes de MANGONVILLE-54290 (parcelles A 085-188-189-190-279-280-285-286-287-295-297-308-330 – C 025-129), NEUVILLER SUR MOSELLE-54290 (parcelles B 052-053-055), ROVILLE DEVANT BAYON-54290 (parcelles A 178-204-205-206(partie)-207-208-209-211-212-221-222-231-234-235-237-238-239-242-245-246-251-252-253-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-269-270-271-272-273-275-276-306-307-316-323-324-331-352(partie)-361-362-365-366-367-368-373-376-377-378-379-380-383-384-385-386-387-388-389-390-393-394-399-400-401-402-403-404-405-406-409-410-428-429-430-432-435-436-439-440-441-442-443-444-464(partie)-465-466-469-470-471-480-481-482-529-530 – AB 004 – AD 123 – B 058-066-074-076-161-162-163) et VIRECOURT-54290 (parcelles C 264-275-276-277-278-279-280-283-284-285-286-287-288-290-291-292-294-295-296-297-314-357-366-367-370-371-373(partie)-376(partie)) et exploitées par Monsieur HUIN Jean-Louis – 12 avenue du général Leclerc à ROVILLE DEVANT BAYON-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 mai 2021, sous le n° 54-21-0054.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **06 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FENOT Fabien
Ferme du Fays
55400 FOAMEIX ORNEL

LR avec AR n° : 1A 177 057 6633 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210025

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18 ha 49 a 90 ca situées sur les communes de ETAIN 5 ha 21 a 25 ca (parcelles ZA04-05) et FOAMEIX ORNEL 13 ha 28 a 65 ca (parcelles 393A06-198p-202) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA CORLETTE et Madame GEORGE Nicole.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur VANDERHOUEDELINGEN Romain
EARL DE HARICOURT
8 Rue du Port
55110 GESNES EN ARGONNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6630 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210027

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 133 ha 64 a 28 ca situées sur les communes de EXERMONT (08) 23 ha 42 a 93 ca (parcelles A177-187-188-189-190-191-459 – YA10-11) et GESNES EN ARGONNE 110 ha 21 a 35 ca (parcelles ZA36 – ZB24 – ZD14 – ZE09-10-11-12-13-15-21-22-23-24-25-26) actuellement mises en valeur par l'EARL DE HARICOURT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides de l'État, au sein de l'EARL, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **20/04/2021** sous le numéro **55210027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CIOLLI Stéphane
11 Rue Haute
55200 FREMERVILLE SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6696 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210032

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 57 a 94 ca situées sur les communes de BUXIERES SOUS LES COTES 0 ha 49 a 05 ca (parcelle 092ZA229), MONTSEC 12 ha 46 a 25 ca (parcelles AB39-40 – ZD25-49 – ZH16-17-18-59) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 7 ha 62 a 64 ca (parcelles ZB04-47-121-122-130) actuellement mises en valeur par vos soins et Monsieur CIOLLI Christophe.

Votre demande est dans le cadre de la régularisation de votre exploitation installée depuis 2014, suite à votre défaut de capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VARENNE
4 Chemin du Haut Bois
55000 FAINS VEEL

LR avec AR n° : 1A 177 057 6697 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210033

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216 ha 34 a 10 ca situées sur les communes de BAR LE DUC 8 ha 63 a 88 ca (parcelles BX14 – CO12 – CP35-43), BEUREY SUR SAULX 8 ha 18 a 15 ca (parcelles Z51-157-161), COMBLES EN BARROIS 52 ha 20 a 20 ca (parcelles W01-02-03-04-05-06-36-146-243-245-246-264-271-363-367-368-369-382-383-394-400 – X27-28-29-76-93-139), FAINS VEEL 137 ha 14 a 67 ca (parcelles 542AX326 – 542ZA12-14-16-23-25-27-29 – 542ZB35-57-59-74 – 542ZC02-39 – 542ZD05-07-08 – 542ZE101-105-106-112p-168-169-170-190-196p-199p – 542ZH32p – AM474-475 – AN122-123-124-134-136-188-189-190-191 – AT138-139-140-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-276-277-332-333-334-342-351 – YA09-11-16 – YC22) et TREMONT SUR SAULX 10 ha 17 a 20 ca (parcelles A551-552-553-554-556-558 – Z01 – ZC10 – ZD31) actuellement mises en valeur par l'EARL PRES MATRONCEAUX.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur PHILIPPOT Jean Charles avec apport de son exploitation l'EARL PRES MATRONCEAUX.

Votre dossier, enregistré complet au **06/05/2021** sous le numéro **55210033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA CAMPO DI GOSIO
2 Chemin de Buxerulles
55300 BUXIERES SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6690 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210039

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 26 a 20 ca situées sur la commune de BUXIERES SOUS LES COTES (et BUXERULLES) (parcelles 092ZA23-24-25-26-29-50-52-53-58-61-62-67-68-80-135-345 - ZA43-44-70-71 - ZB97-98) actuellement mises en valeur par Monsieur GOSIO Dominique.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, l'intégration de Madame KONG Sim, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Monsieur GOSIO Dominique (conjoint).

Votre dossier, enregistré complet au **16/04/2021** sous le numéro **55210039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 10 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame LANHER Emilie
EARL DU SART
33 Rue Saint Antoine – FRESNOIS
55600 MONTMEDY

LR avec AR n° : 1A 177 057 6687 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210042

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 134 ha 86 a 23 ca situées sur les communes de MONTMEDY 91 ha 97 a 06 ca (parcelles A167 – B119 – AK41 – YA02-03-14-16-17 – YD15-17 – ZA02-05p-15-24-27 – ZB12-16-18-19-20-21-22-30-90-91-92-103 – ZC35-78-84 – ZD60-61 – ZE06-07-23-29-83-173 – ZH05-13 – ZI22-23-34-35-36-40-41-42-59), THONNE LA LONG 1 ha 25 a 40 ca (parcelles D237-267-269) VERNEUIL GRAND 34 ha 03 a 77 ca (parcelles ZA04-05 – ZB32-111-113 – ZC05-14-15-16-22 – ZD04-169) et VERNEUIL PETIT 7 ha 60 a (parcelles ZA15 – ZC62p) actuellement mises en valeur par l'EARL DU SART.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **03/05/2021** sous le numéro **55210042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame BRIZION Sophie
46 Rue Froide
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 1A 177 057 6686 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210043

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60 ha 66 a 50 ca situées sur les communes de CLERMONT EN ARGONNE (PAROIS) 57 ha 51 a 10 ca (parcelles 402YA03-04-05 – 402ZA08 – 402ZB20-21 – 402ZC12-13-14-37 – 402ZD03 – 402ZE01-07-14-15 – 402ZH62-65-71-74-75 – 402ZI11) et RECICOURT 3 ha 15 a 40 ca (parcelle ZI32) actuellement mises en valeur par l'EARL D'ARNANCOURT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre principal, en BIO et avec étude économique.

Votre dossier, enregistré complet au **26/04/2021** sous le numéro **55210043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DU CONTHE
Lieu-dit Aux Enseignes
55300 XIVRAY ET MARVOISIN

LR avec AR n° : 1A 177 057 6673 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210051

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 63 a 35 ca situées sur la commune de FREMERVILLE SOUS LES COTES (parcelles B496 – ZA08-85-116 – ZB27-31 – ZC07 – ZD16-80) actuellement mises en valeur par Madame AARNINK Evelyne.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant l'exploitation de Madame AARNINK Evelyne.

Votre dossier, enregistré complet au **28/04/2021** sous le numéro **55210051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL SAINTE LIVIERE
6 Le Moulin
55260 LEVONCOURT

LR avec AR n° : 1A 177 057 6671 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210056

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19 ha 84 a 30 ca situées sur les communes de GIMECOURT 19 ha 38 a 60 ca (parcelles ZC34 - ZD14-20-21-24) et VILLOTTE SUR AIRE 0 ha 45 a 70 ca (parcelle ZI58) actuellement mises en valeur par le GAEC DU CORNELIER.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **11/05/2021** sous le numéro **55210056**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BRUNESSEUX Fabien
2 Route de Dieulouard
54700 JEZAINVILLE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6670 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210059

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 53 a 20 ca situées sur la commune de EUVILLE (parcelles 558ZD11 – 558ZH27-29-30 – 558ZK14-46 – 558ZL24) actuellement mises en valeur par Monsieur BRUNESSEUX Yvon.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur BRUNESSEUX Yvon (père).

Votre dossier, enregistré complet au **12/05/2021** sous le numéro **55210059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210018
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Les Jardins du Hanfgranva
MM. SCHWARTZ Julien et Arnaud
Rue de Sélestat
67600 MUSSIG**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 9 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 36a 16ca, sur les communes de Marckolsheim et Mussig. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210018 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210018	EARL Les jardins du Hanfgranva	MARCKOLSHEIM	section 71	parcelle 136	1,6616	Indivision HAEHNEL/FRUH/SCHWARTZ	
		Total MARCKOLSHEIM				1,6616	
		MUSSIG	section 41	parcelle 94	0,3	SCHWARTZ Jean-Marie/FRUH Jeanine	
			section 41	parcelle 147	1,4		
		Total MUSSIG				1,7	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210019
PJ : liste des références cadastrales

**Mme MARY Catherine
17 rue principale
67390 SAASENHEIM**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 13 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 07a, sur les communes de Saasenheim, Wittisheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WITTENMANN André à Saasenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210019 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 septembre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210019	MARY Catherine	SAASENHEIM	section 29	parcelle 6	0,9001	BLATZ Gérard
			section 29	parcelle 222	0,4988	
			section 29	parcelle 168	0,412	Commune de Saasenheim
			section 29	parcelle 195	0,25	
			section 30	parcelle 201	1,37	
			section 30	parcelle 292	0,35	
			section 30	parcelle 23	1,6	
			section 29	parcelle 101	1,13	
			section 32	parcelle 21	0,441	
			section 32	parcelle 22	0,2526	
			section 29	parcelle 109	1,2521	GASTINGER Raymond
			section 31	parcelle 111	0,1929	HIPP Marie Claire
			section 28	parcelle 86	0,8727	Indivision Wittenmann, Madher, Lindenmann
			section 28	parcelle 87	2,683	
			section 31	parcelle 156	3,9915	
			section 31	parcelle 157	0,0951	
			section 32	parcelle 29	0,4914	
			section 32	parcelle 30	2,213	
			section 29	parcelle 194	0,3991	
			section 31	parcelle 364	0,2611	OHNET Marcel
			section 32	parcelle 20	0,1745	SCHITT André
			section 31	parcelle 84	0,4912	WEIBEL Sylvie
			section 29	parcelle 193	0,1951	WTTENMANN André
			section 31	parcelle 105	0,4571	
			section 31	parcelle 109	0,5277	
			section 31	parcelle 110	0,1459	
			section 31	parcelle 149	0,3272	
			section 31	parcelle 150	0,1287	
			section 31	parcelle 151	0,6568	
			section 31	parcelle 152	0,6705	
			section 31	parcelle 153	0,67	
			section 31	parcelle 154	0,5974	
			section 31	parcelle 196	0,2296	
			section 32	parcelle 19	0,2383	
			section 32	parcelle 23	1,6472	
			section 32	parcelle 24	0,5439	
			section 32	parcelle 25	0,7149	
			section 32	parcelle 26	0,3014	
			section 32	parcelle 27	0,6641	
			section 31	parcelle 312	0,1931	
			section 31	parcelle 314	0,2222	
			section 31	parcelle 155	0,1073	
section 32	parcelle 28	0,3929				
Total SAASENHEIM					29,9534	
		WTTISHEIM	section 40	parcelle 5	1,1166	GASTINGER Martine
Total WTTISHEIM					1,1166	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210023
PJ : liste des références cadastrales

Mme KEMPF Tania
14 quai des pêcheurs
67600 EBERSHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 26 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 75ha 96a 44ca, sur les communes de Dambach La Ville, Ebersheim, Ebersmunster, Epfig, Kogenheim, Scherwiller, Sélestat. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KEMPF Jean à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210023 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Direction départementale des territoires
03 88 88 91 59
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67079 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210023	KEMPF Tanla	DAMBACH LA VILLE	section 05 parcelle 348	0,1284	BLUMSTEIN Eugène	
			section 08 parcelle 176	0,6669	BLUMSTEIN Marie Marguerite	
			section 05 parcelle 271	0,172	BOULANGER Marthe Marie	
			section 05 parcelle 272	0,316		
			section 11 parcelle 235	0,7052		
			section 11 parcelle 236	0,3859		
			section 11 parcelle 237	0,2291		
			section 37 parcelle 254	0,0237	Communauté communes BARR	
			section 37 parcelle 255	0,0046		
			section 10 parcelle 372	0,0237	Commune de DAMBACH LA VILLE	
			section 10 parcelle 374	0,0384		
			section 10 parcelle 376	0,0685		
			section 10 parcelle 378	0,0238		
			section 10 parcelle 380	0,0032		
			section 08 parcelle 88	0,6624		DIRRINGER Jean-Louis
			section 08 parcelle 89	0,2709		
			section 37 parcelle 137	4,7083	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	
			section 09 parcelle 11	0,4112	KEMPF Eric	
			section 10 parcelle 209	0,1897	KEMPF Jean André	
			section 10 parcelle 210	0,277		
			section 10 parcelle 215	1,2071		
			section 10 parcelle 216	0,276		
			section 10 parcelle 217	0,2956		
			section 37 parcelle 82	2,2778		
			section 37 parcelle 84	0,4841		
			section 08 parcelle 174	0,1478		KOERIN Benoît ARBOGAST José
			section 08 parcelle 175	0,345		
			section 05 parcelle 336	0,4939	LOUIS Alain Xavier Denis	
			section 05 parcelle 338	0,0838		
			section 05 parcelle 340	0,2232		
		section 05 parcelle 342	0,0855			
		section 05 parcelle 344	0,0859			
		section 05 parcelle 350	0,511			
		section 11 parcelle 224	0,4014	RUHLMANN Richard Alphonse		
		section 09 parcelle 97	0,0758			
		section 09 parcelle 98	0,5181			
		section 09 parcelle 99	0,3337	RUHLMANN Théophile Alphonse		
		section 09 parcelle 100	0,2255	SCI PIEMONT		
		section 37 parcelle 276	0,09			
		Total DAMBACH LA VILLE			17,4701	
		EBERSHEIM	section 49 parcelle 27	1,3477	BILGER Pierre Léon	
			section 49 parcelle 28	0,1756		
section 55 parcelle 84	0,5526		Commune d'EBERSHEIM			
section 49 parcelle 176	0,9681		FREY Richard Aïse			
section 47 parcelle 702	0,2429		HAUSS Gérard Martin Dominique			
section 53 parcelle 94	0,2908		HEINRICH Catherine Anne			
section 49 parcelle 203	0,1254		KEMPF Anne			
section 49 parcelle 68	0,2135		KEMPF Dominique Antoine			
section 44 parcelle 266	0,3504		KEMPF Jean André			
section 44 parcelle 267	0,1694					
section 49 parcelle 67	0,53					
section 51 parcelle 182	0,6723					
section 51 parcelle 196	0,1336					

67210023	KEMPF Tania	EBERSHEIM	section 51 parcelle 197	0,0031	KEMPF Jean André
			section 51 parcelle 198	0,1296	
			section 51 parcelle 199	0,0034	
			section 51 parcelle 200	0,1848	
			section 51 parcelle 201	0,0052	
			section 51 parcelle 202	0,6731	
			section 51 parcelle 203	0,0202	
			section 53 parcelle 65	0,5186	
			section 53 parcelle 66	0,3906	
			section 53 parcelle 67	0,3946	
			section 53 parcelle 89	0,7637	
			section 55 parcelle 20	2,0276	
			section 49 parcelle 23	0,5229	
			section 49 parcelle 24	0,1426	
			section 49 parcelle 25	0,1445	
			section 49 parcelle 26	0,1591	
			section 49 parcelle 37	0,4607	
			section 49 parcelle 38	0,5064	
			section 49 parcelle 73	0,4635	
			section 49 parcelle 74	0,1	
			section 49 parcelle 195	0,3204	
			section 49 parcelle 196	0,1617	
			section 50 parcelle 412	0,1394	
			section 50 parcelle 413	0,0413	
			section 50 parcelle 414	0,0518	
			section 50 parcelle 415	0,0961	
			section 50 parcelle 416	0,0244	
			section 50 parcelle 417	0,0325	
			section 53 parcelle 62	0,4561	
			section 53 parcelle 68	0,3938	
			section 53 parcelle 95	0,7222	
			section 55 parcelle 21	0,1556	
			section 55 parcelle 22	0,1563	
			section 55 parcelle 34	0,7033	
			section 55 parcelle 35	1,8238	
			section 55 parcelle 36	0,4609	
			section 53 parcelle 64	0,1571	
			section 49 parcelle 120	1,0294	
			section 49 parcelle 119	0,7394	
			section 49 parcelle 192	0,1976	
			section 49 parcelle 193	0,5322	LA WELSCHMATT
			section 49 parcelle 194	0,4197	
			section 49 parcelle 202	0,4702	LOOS Arnold
			section 49 parcelle 34	0,3424	
			section 49 parcelle 35	0,3873	LORBER Benoit Pierre
			section 49 parcelle 36	0,1476	
			section 49 parcelle 75	0,1856	
			section 53 parcelle 86	0,1729	LORBER Marie François Xavier
			section 53 parcelle 87	0,2558	
			section 53 parcelle 88	1,057	
			section 53 parcelle 90	1,7154	LORBER Xavier
			section 53 parcelle 91	1,7761	
			section 49 parcelle 273	0,5	MUEHLMATTEN
			section 53 parcelle 63	0,1782	SCHLATTER Joséphine
			section 49 parcelle 76	0,0531	
			section 49 parcelle 77	0,8501	SCHLATTER Marie Olivia

67210023	KEMPF Tania	EBERSHEIM	section 55	parcelle 33	0,7864	SCHLATTER Marie Olivia		
			section 49	parcelle 33	0,4484	SCHULTZ Reine Marie		
			section 53	parcelle 96	0,7455			
			section 44	parcelle 265	0,4159	WEISS Roland Clément		
			section 44	parcelle 268	0,0565			
			section 44	parcelle 269	0,8613			
		Total EBERSHEIM					33,6072	
		EBERSMUNSTER	section 24	parcelle 26	1,3874	BILLE Christian Joseph		
			section 18	parcelle 21	0,8624	KEMPF Jean André		
			section 24	parcelle 20	0,8626			
			section 24	parcelle 21	3,4706			
		Total EBERSMUNSTER					6,583	
		EPIFIG	section 50	parcelle 99	1,1422	FRANTZ Richard Georges		
			section 50	parcelle 85	0,3987	OSTERTAG Jean-Marc		
			section 50	parcelle 85	0,3987	SPRAUEL Josiane Marie		
		Total EPIFIG					1,9396	
		KOGENHEIM	section 33	parcelle 54	1,4604	LORBER Xavier		
		Total KOGENHEIM					1,4604	
		SCHERWILLER	section 32	parcelle 157	1,2288	BOULANGER Pierre Paul		
			section 32	parcelle 158	0,3806	LORBER Alphonse		
			section 33	parcelle 110	0,0519			
			section 33	parcelle 109	0,7871	LORBER Marie François Xavier		
			section 33	parcelle 111	0,1806			
			section 33	parcelle 112	0,1117			
			section 33	parcelle 113	0,3628			
			section 33	parcelle 114	0,4087			
		Total SCHERWILLER					3,5122	
		SELESTAT	section 37	parcelle 6	0,1706	Commune d'EBERSHEIM		
			section 42	parcelle 127	0,316	FREY Richard Aloïse		
			section 42	parcelle 128	0,3677			
			section 42	parcelle 129	0,4029			
			section 42	parcelle 130	0,3886			
			section 37	parcelle 5	0,9198	KEMPF Jean André		
section 42	parcelle 1		0,3794					
section 67	parcelle 15		0,6646	KEMPF Lucienne fille				
section 37	parcelle 7		0,1738					
section 42	parcelle 4		1,1631	LOOS Arnaud				
section 65	parcelle 5		2,2441	LORBER Marie François Xavier				
section 65	parcelle 6		1,1934					
section 37	parcelle 4		0,1402	SCHLATTER Elise fille				
section 67	parcelle 148		1,023	WEISS Josiane Laurence				
section 65	parcelle 45		0,1784	WEISS Véronique				
section 65	parcelle 46		0,2166					
section 65	parcelle 47	1,4497						
Total SELESTAT					11,3919			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210024
PJ : liste des références cadastrales

Mme WAGENTRUTZ Josiane
2 rue du Général Leclerc
67880 INNENHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43ha 18a 41ca, sur les communes de Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Valff. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WAGENTRUTZ Bernard à Innenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210024 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

Direction départementale des territoires

Tél . 03 88 88 91 00

www.bas-rhin.gouv.fr

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 13 octobre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67210024	WAGENTRUTZ Josiane	INNENHEIM	section 53	parcelle 160	0,1499	BARRIO Jacky		
			section 53	parcelle 244	0,0827	BENTZ Salomé		
			section 53	parcelle 253	0,04	JEHL Marie		
			section 53	parcelle 243	0,1728	JEHL Marie-Madeleine		
			section 53	parcelle 135	0,2579	JEHL Marie-Thérèse		
			section 53	parcelle 251	0,4178			
			section 53	parcelle 252	0,1186	JEHL Nicolas		
			section 53	parcelle 249	0,3154	METZ Etienne Charles		
			section 53	parcelle 250	0,1621			
			section 53	parcelle 256	0,6332	METZ Eugène Martin		
			section 54	parcelle 190	0,533	METZ Josiane Marie-Cécile		
			section 54	parcelle 224	0,564			
			section 53	parcelle 246	0,371	METZ Marie Germaine		
			section 53	parcelle 254	0,2134	METZ Nicole Marie-Madeleine		
			section 53	parcelle 255	0,0199			
			section 53	parcelle 248	0,5594	METZ Rémy Gérard		
			section 50	parcelle 18	0,2895			
			section 51	parcelle 39	0,9352			
			section 51	parcelle 40	0,12			
			section 53	parcelle 245	2,1752	RINN François		
		section 53	parcelle 247	0,0408				
		Total INNENHEIM					9,1718	
				KRAUTERGERSHEIM	section 60	parcelle 75	2,4	Commune de KRAUTERGERSHEIM
					section 60	parcelle 47	0,4611	SCHAHL Alphonse
					section 60	parcelle 48	0,2	
		Total KRAUTERGERSHEIM					3,0611	
				MEISTRATZHEIM	section 23	parcelle 67	0,472	ANDRES Adolphe
					section 23	parcelle 68	0,18	ANDRES Irène
					section 04	parcelle 195	0,03	BOTTEMER Marie-Thérèse
					section 21	parcelle 19	0,0858	
					section 21	parcelle 20	0,3034	
					section 21	parcelle 161	0,4881	
					section 22	parcelle 58	0,63	
					section 23	parcelle 420	0,4743	
					section 57	parcelle 12	0,0756	
					section 57	parcelle 13	0,0706	
					section 99	parcelle 95	0,5005	
					section 99	parcelle 235	1,0395	
					section 99	parcelle 237	0,1889	
					section 19	parcelle 99	2,86	Commune de MEISTRATZHEIM
					section 19	parcelle 100	3,87	
					section 19	parcelle 101	0,92	
					section 21	parcelle 197	0,1141	
		section 22	parcelle 59		0,2463	FRITSCH Julien		
		section 18	parcelle 153		0,3777	FRITSCH Marie-Rose		
		section 99	parcelle 102		0,2622	FRITSCH Pierre Jean		
		section 22	parcelle 57		0,17	FUCHS Gérard		
		section 18	parcelle 293		0,15	LUTZ Louis		
		section 99	parcelle 539		0,3123	LUTZ Louis		
		section 16	parcelle 200	0,37	MEYER Edouard			
		section 16	parcelle 201	0,39				
		section 99	parcelle 100	0,1801				
		section 99	parcelle 538	0,2081				

67210024	WAGENTRUTZ Josiane	MEISTRATZHEIM	section 23	parcelle 142	0,4419	PAQUET Jean			
			section 18	parcelle 287	0,4056	REITZEL Marie-Thérèse			
			section 18	parcelle 289	0,1794	RIEHL René			
			section 99	parcelle 103	0,3903	SCHWARTZ Robert			
			section 21	parcelle 196	0,2499	TROESCH André			
			section 71	parcelle 64	0,0581				
			section 22	parcelle 46	2,1958	WAGENTRUTZ Bernard			
			section 16	parcelle 15	0,2192				
			section 16	parcelle 16	0,12				
			section 16	parcelle 17	0,0563				
			section 16	parcelle 18	0,2333				
			section 21	parcelle 21	0,0365				
			section 21	parcelle 22	0,16				
			section 21	parcelle 162	0,183				
			section 23	parcelle 143	0,3598				
			section 23	parcelle 170	0,2196				
			section 23	parcelle 171	0,27				
			section 23	parcelle 419	0,101				
			section 99	parcelle 234	0,13				
			section 23	parcelle 94	0,1418		WAGENTRUTZ Fernand		
			section 99	parcelle 233	0,1368				
			section 16	parcelle 199	0,2647	WOLFF Joséphine			
			section 18	parcelle 290	0,312				
			section 18	parcelle 291	0,3795				
			section 21	parcelle 154	1,8383				
			section 99	parcelle 38	0,1408				
			section 99	parcelle 39	0,0316				
			section 99	parcelle 585	0,9149				
			section 99	parcelle 586	0,0705				
			Total MEISTRATZHEIM					25,2101	
			NIEDERNAI	section 67	parcelle 14	0,2544	BOTTEMER Marie-Thérèse		
				section 71	parcelle 122	1,4756	WAGENTRUTZ Bernard		
				section 71	parcelle 123	0,1291			
			Total NIEDERNAI					1,8591	
			OBERNAI	section ZB	parcelle 20	2,4023	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg		
				section ZB	parcelle 80	2,2817			
			Total OBERNAI					4,684	
			VALFF	section 51	parcelle 43	0,198	TROESCH André		
			Total VALFF					0,198	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210025
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA DELL Laurent
M. DELL Laurent
2 rue des cailles
67880 KRAUTERGERSHEIM**

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 16a 74ca, sur les communes de Bischoffsheim, Innenheim, Krautergersheim, Obernai. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DELL Mireille à Krautergersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210025 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67210025	SCEA DELL Laurent	BISCHOFFSHEIM	section 40 parcelle 11	0,1189	BISCH Liliane		
			section 40 parcelle 10	0,9472			
			section 40 parcelle 13	2,9271	DELL Mireille		
			section 41 parcelle 72	0,9848			
			section 40 parcelle 12	2,6104	HERRBRECH Emilienne		
			section 41 parcelle 73	1,1595			
		Total BISCHOFFSHEIM				8,7479	
		INNENHEIM	section 56 parcelle 177	1,8981	DELL Mireille		
			section 56 parcelle 176	0,3382	HERRBRECH Emilienne		
		Total INNENHEIM				2,2363	
		KRAUTERGERSHEIM	section 66 parcelle 216	0,0506	Association Foncière		
			section 59 parcelle 537	0,65	Commune de Krautergersheim		
			section 66 parcelle 215	1,3993	DAUBER Marie France		
			section 65 parcelle 186	0,77			
			section 62 parcelle 700	0,1608			
			section 62 parcelle 689	0,3502	DELL Mireille		
			section 65 parcelle 187	1,0639			
			section 66 parcelle 214	1,0521			
			section 62 parcelle 701	0,2073	HERRBRECH Emilienne		
		Total KRAUTERGERSHEIM				5,7042	
		OBERNAI	section ZC parcelle 96	1,0835	DAUBER Marie France		
			section ZC parcelle 97	0,5581	DELL Mireille		
			section ZC parcelle 98	0,0549			
			section ZC parcelle 99	0,5259			
			section ZC parcelle 95	1,2329			
		Total OBERNAI				3,4553	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210026
PJ : liste des références cadastrales

M. MULLER Marc
13 rue de la Patrie
67390 ARTOLSHEIM

Strasbourg, le 1^{er} juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 69a 57ca, sur les communes de Artolsheim, Hessenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MULLER Adèle à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 avril 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210026 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 août 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210026	MULLER Marc	ARTOLSHEIM	section 35 parcelle 2	0,618	Commune de Artolsheim	
			section 36 parcelle 56	1,9496		
			section 39 parcelle 20	1,8		
			section 40 parcelle 32	0,3039	MULLER Bernard	
			section 40 parcelle 31	0,8402		
			section 36 parcelle 1	1,8562	MULLER Jean-Luc	
			section 35 parcelle 22	0,383		
			section 35 parcelle 163	0,23		
		Total ARTOLSHEIM			7,9809	
		HESENHEIM	section 19 parcelle 88	0,838	JEHL Bernard	
			section 19 parcelle 95	0,286		
			section 17 parcelle 127	1,3508	MULLER Bernard	
			section 19 parcelle 86	0,24		
		Total HESENHEIM			2,7148	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210027
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Les Ecuries du Scheidelsberg
Mme DURRENGER Cécile
11 rue de l'Homme
67340 WEINBOURG**

Strasbourg, le 10 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 mai 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 58a 98ca, sur les communes de Ingwiller, Obersoultzbach, Sparsbach, Weinbourg, Weiterswiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DURRENBERGER Alain à Weinbourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210027 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 septembre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210027	INGWILLER	Entrée de Mme DURRENBERGER Cécile au sein de l'EARL Ecurie de Scheidelsberg sur une superficie de 10ha 58a 98ca sans apport ni transfert de foncier	EARL Ecurie du Scheidelsberg
	OBERSOULTZBACH		
	SPARSBACH		
	WEINBOURG		
	WEITERSWILLER		



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **05 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de la PLANESSE
1, Chemin de la PLANESSE
88 120 SAPOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 03 mars 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 27, parcelles B 853, B 1014 à SAPOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

05 MAI 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme PERRIN Pascale
Le Chane
88 640 REHAUPAL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 9 avril 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9 ha 86, parcelles en annexe à REHAUPAL et LAVELINE du HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : Mme PERRIN Pascale à REHAUPAL

Cédant : Mme PERRIN Pascale à REHAUPAL

Surface : 9,86 ha

N° : 88210065

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
REHAUPAL				1,9274
PERRIN Pascale	REHAUPAL	A	1482	1,7527
		A	8	0,0827
		A	9	0,0920
LAVELINE DU HOUX				7,9398
PERRIN Pascale	REHAUPAL	B	525	0,9420
		B	528	2,7440
		B	529	0,5609
		B	699	0,0688
		B	700	2,0344
		B	701	0,0406
		B	531	0,8215
		B	622	0,6800
		B	530	0,0476
TOTAL				9,8672



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202104217282
N° Dossier : 88210070

EARL du CHATEAU
120 voie communale la Grande Haie
88320 MONT-LÈS-LAMARCHE

LRAR

ÉPINAL, le 17/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.9679 ha actuellement mises en valeur par GAEC LES RUCHERS DES TROIS PROVINCES, M. Bourg Tony, sur la ou les communes de MONT-LÈS-LAMARCHE (88320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202104217282, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : du chateau demeurant à MONT-LÈS-LAMARCHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.9679 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88320 MONT-LÈS-LAMARCHE	000 ZB 8	7.9679

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

SARL JOLIES COCOTTES
13, Mariémont
88 430 ARRENTES de CORCIEUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16 avril 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 39, parcelles C 682 (en partie), C 718 (en partie), C 474, C 720, C 721, C 473, C 471, C 470, C 472, C 719 à ARRENTES de CORCIEUX.

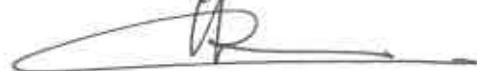
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de TRIANCHE

4, route de GERARDMER

88 600 LA NEUVEVILLE – ST JEAN du
Marché

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 7 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 55, parcelles A 1039, A 1040, A 1049, A 1046, A 1048 à BELMONT SUR BUTTANT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202105047454-001
N° Dossier : 88210074

*BOGARD MARYLINE
26 rue de la Grande They*

88800 THEY-SOUS-MONTFORT

LRAR

ÉPINAL, le 19/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3520 ha actuellement mises en valeur par sur la ou les communes de LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS (88170), THEY-SOUS-MONTFORT (88800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202105047454-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOGARD MARYLINE demeurant à THEY-SOUS-MONTFORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZB 74	0.5000
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZB 74 (J)	0.5000
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZB 74 (L)	0.1500
88170 LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS	000 ZB 18	0.4006
88170 LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS	000 ZB 18 (K)	0.8014



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL CHONE

129, rue de Lorraine

88 130 CHAMAGNE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 71, parcelles C 289, C 292, C 383, C 386, C 508, C 510, C 512, C 514 à CHAMAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202105127534
N° Dossier : 88210077

BOGARD MARYLINE
26 rue de la Grande They

88800 THEY-SOUS-MONTFORT

LRAR

ÉPINAL, le 19/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.6958 ha actuellement mises en valeur par GUIDAT Yves sur la ou les communes de THEY-SOUS-MONTFORT (88800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/05/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202105127534, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

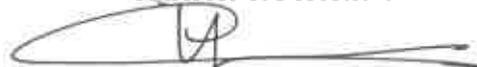
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/09/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOGARD MARYLINE demeurant à THEY-SOUS-MONTFORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.6958 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 44 (J)	6.5958
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 44 (K)	0.5000
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 44 (L)	2.0000
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 44 (M)	0.5000
88800 THEY-SOUS-MONTFORT	000 ZE 44 (N)	0.1000



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le 11 juin 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL THIEBAUT M-JP
3, rue de Jésonville
88 260 SANS-VALLOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 176 ha 25, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210081, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : EARL THIEBAUT M-JP – 88018291

Cédant : GAEC du BUTE – 88005911

Surface : 176,25 ha

N° : 88210081

Commune	Commune propriétaire	N°	SURF
DOMBASLES dvt DARNEY	42,3472		
THIEBAUT JP	Sans Vallois	A991	0,0114
		A992	0,3223
		A993	0,1873
		ZD008	0,0025
		B167	0,7515
		A316	0,2163
		A317	0,1812
		A322	0,2578
		A471	0,25
		A472	0,786
		A521	0,3088
		A520	0,0785
		A629	0,079
		A630	0,193
		A631	0,23
		A380	0,4911
		A381	0,805
		A383	0,395
		A384	0,369
		A665	0,775
		A666	0,427
		A671	0,329
		A505	1,177
		B339	0,1194
		B695	1,445
		B465	0,0165
		B466	0,0932
		A273	0,408
		A274	0,156
		A277	0,1
		A278	0,137
		A281	0,1939
		A282	0,0578
		A283	0,345
		A284	0,0731
		A484	0,394
		A318	0,2758
		A487	0,622
		A511	1,139
		A668	0,203
		A669	1,248
		A989	0,4926

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		A990	2,3109
		B316	0,315
		B317	0,216
		B315	0,377
		A315	0,542
		A401	0,281
		A402	0,6093
		A403	0,382
		A485	0,192
		A486	0,802
		A499	0,4177
		A515	0,181
		A516	0,231
		A670	0,318
		A93	0,4822
		A397	0,247
		A200	0,5742
		B306	0,0817
		B307	0,0917
		B764	0,2142
		A556	0,696
		A697	0,458
		B464	0,1152
		B166	0,7489
		A300	0,4329
		A508	0,2155
		B402	1,0688
		B420	0,3203
		C141	0,3304
		A86	0,6505
		A87	1,0145
		A88	0,456
		A99	0,238
		A364	0,619
		A367	0,383
		A368	0,1821
		A373	0,642
		A501	1,2032
		A542	1,7
		A543	0,289
		A546	0,751
		A576	0,399
		A578	0,1280
		A604	0,6750
GRANDCLERC Alain	Dombasles dvt Darney	A667	1,9800
		A687	0,5230
		A686	0,2730
		A837	0,8460
SANS VALLOIS	13,7131		
THIEBAUT Paul	Sans Vallois	ZA47	2,9722

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

THIEBAUT Michel	Vittel	ZD4	3,438
		ZD5	1,09
		ZD7	2,324
		ZC12	0,1159
		ZC57	0,512
		ZC126	3,261
DOMMARTIN les VALLOIS		74,021	
THIEBAUT JP	Sans Vallois	ZC37	12,2382
		ZE17	3,9097
		ZH2	8,8260
		ZH8	9,4892
		ZH9	0,7538
		ZE19	8,7806
THIEBAUT Paul	Sans Vallois	ZE23	8,236
		ZE24	1,6004
THIEBAUT Michel	Vittel	ZD4	4,9046
ANDRE Alain	Epinal	ZE42	7,1080
		ZC04	1,8117
HUMBLOT Gilbert	Thuillières	ZC43	4,0000
HUMBLOT Yves	Thuillières	ZC44	1,4900
PETIT Yolande	Dommartin les Vallois	ZC3	0,8728
BONVILLET		5,3733	
THIEBAUT JP	Sans Vallois	ZC19	0,6058
		ZC18	4,7675
SENONGES		5,9071	
THIEBAUT JP	Sans Vallois	ZD11	1,4646
		ZD13	1,6633
		ZD009	0,3396
		ZD037	2,4396
ESLEY		7,432	
THIEBAUT Paul	Sans Vallois	ZE41	5,796
		ZE43	1,636
LES VALLOIS		22,2524	
THIEBAUT Paul	Sans Vallois	ZH11	1,3282
		ZH12	0,6878
		ZH43	0,5677

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		ZH56	12,855
PERRIN Maurice	Les Vallois	ZH28	4,1760
PETITFOUR Bernard	Ecrouves	ZH29	2,6377
PAREY ss MONTFORT			5,206
THIEBAUT Paul	Sans Vallois	ZD48	1,224
		ZD49	3,982
TOTAL			176,2521



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **09 JUIN 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC des PEUPLIERS

16, rue du bas

88 300 HARMONVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18 ha 43, parcelles YI 025 à PUNEROT, ZH 026, ZC 014 à HARMONVILLE, ZK 026, ZK 010, ZB 06, ZB 07 à AUTREVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00